

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2020



CONSEIL DE MÉTROPOLE JUILLET 2020





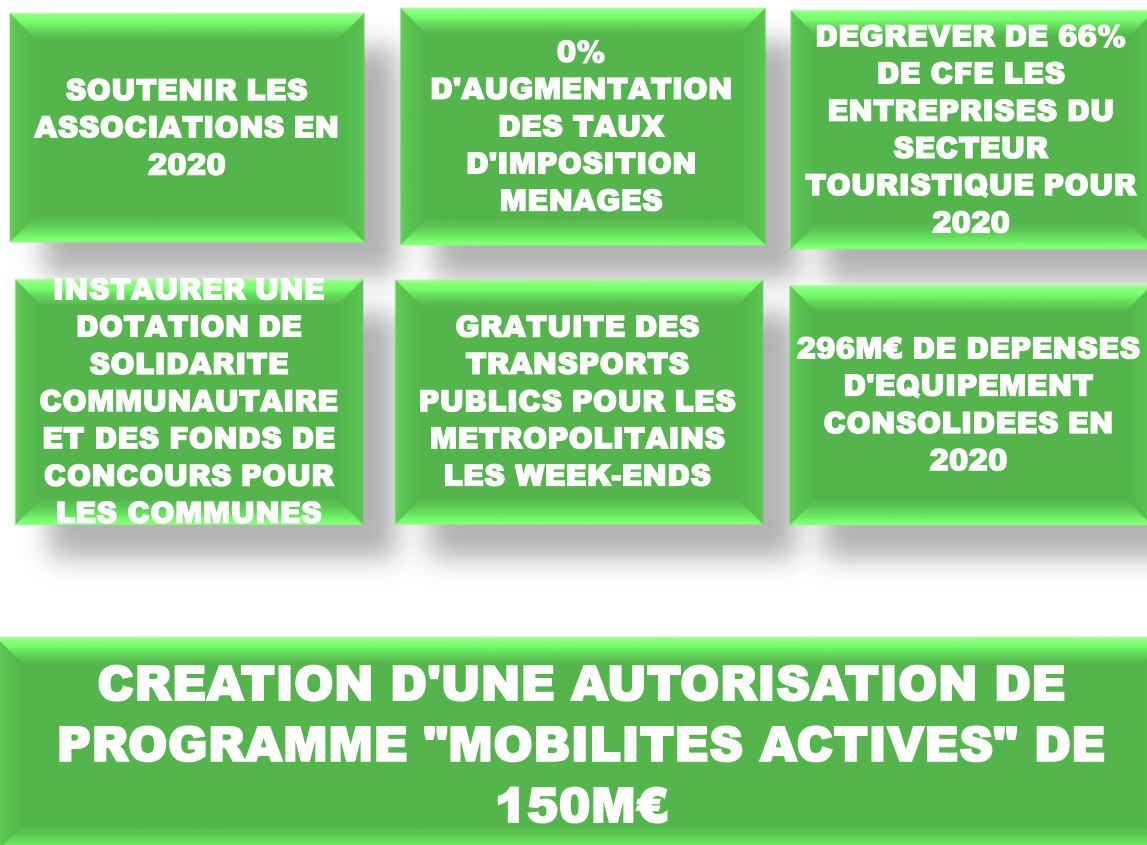
Les 15 mars et 28 juin les électeurs ont désigné leurs représentants au conseil métropolitain.

Notre territoire doit réaffirmer sa place dans notre nouvelle région, en France et en Europe et redevenir un territoire d'innovation, à la hauteur du défi climatique et dans le cadre d'une gouvernance apaisée.

**Ce projet de budget que nous devons construire aura pour particularité la reprise des résultats, la consolidation des actions menées sur les crédits provisoires et notamment les conséquences de la crise sanitaire.**

En effet, la crise sanitaire a entraîné le report du second tour des élections municipales et a retardé de fait l'installation des nouveaux conseils métropolitains. La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a reporté de trois mois, au 31 juillet 2020, la date limite d'adoption des budgets des EPCI.

Ce budget est avant tout un budget d'exécution qu'il conviendra d'affiner lors d'un prochain budget modificatif. C'est une première étape pour déployer un plan d'action sur le mandat avec 7 orientations :



Les prochaines semaines permettront d'affiner collectivement le Plan Pluriannuel d'Investissement afin que chaque euro dépensé soit un euro utile aux habitants de la Métropole.

Enfin, ce budget devra être un **acte de consensus** afin de retrouver le climat de coopération intercommunale que nos prédécesseurs avaient installé au sein du District puis de l'Agglomération.

Le projet de **Budget Primitif consolidé 2020** s'élève à un total de **1 350M€** dont **1 135M€** en opérations réelles (avec reports et résultats antérieurs reportés):

- **670M€** en fonctionnement (dont **521M€ d'opérations réelles**),
- **680M€** en investissement (dont **614M€ d'opérations réelles**).

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2020. La seconde partie analyse les grandes orientations budgétaires pour 2020 en matière de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

La troisième partie apporte un éclairage complémentaire par politique publique des objectifs poursuivis par ce projet de budget.

## Table des matières

<b>1. Le contexte de construction du projet de Budget 2020</b> .....	5
<b>1.1 Le contexte national : la loi de finances 2020, la loi de finances rectificative 2020 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022</b> .....	5
<b>1.1.1 La Loi de Finances 2020 et les Lois de Finances Rectificatives 2020</b> .....	5
<b>1.1.2 Les normes fixées à la Métropole par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022</b> .....	8
<b>1.2 Le contexte local</b> .....	10
1.2.1 Eléments de rétrospective financière .....	10
1.2.1.1 Taux d'épargne .....	10
1.2.1.2 Encours de dette et capacité de désendettement .....	11
1.2.2 Evolution de la population .....	12
1.2.3 Mutualisation des services sur le territoire .....	13
1.2.4 Relations financières entre la Métropole et ses communes .....	13
1.2.5 Provisionnement .....	14
1.3 Prospective financière .....	15
<b>2. Les grandes orientations budgétaires pour 2020</b> .....	19
<b>2.1 Hypothèses retenues en matière de dépenses de fonctionnement 2020</b> .....	19
2.1.1 Les charges à caractère général .....	19
2.1.2 Les charges de personnel .....	20
2.1.3 Les subventions et contributions .....	21
2.1.4 Les charges financières .....	22
2.1.5 Les autres charges .....	22
2.1.6 La Dotation de solidarité communautaire .....	23
<b>2.2 Hypothèses retenues en matière de recettes de fonctionnement 2020</b> .....	24
2.2.1 La fiscalité et les taxes transférées .....	24
2.2.2 Les dotations et compensations .....	30
2.2.3 Les produits des services – la tarification .....	31
2.2.4 Les attributions de compensation .....	31
2.3 Hypothèses retenues en matière d'investissement 2020 .....	33
2.3.2 Les recettes d'investissement .....	34
2.4 Reprise des résultats et reports de l'exercice 2019 .....	35
2.5 Structure et gestion de la dette .....	36
<b>3. Les orientations budgétaires thématiques</b> .....	39
<b>3.1 Une métropole qui investit pour la transition écologique</b> .....	40
3.1.1 Transports et mobilités .....	40
3.1.2 Développement durable et aménagement du territoire .....	42
3.1.3 Gestion des espaces publics .....	45
3.1.4 Eau, assainissement et GEMAPI .....	47

<b>3.1.5 Environnement et Gestion des déchets</b> .....	49
<b>3.2 Une métropole qui investit pour l'épanouissement de chacun</b> .....	51
<b>3.2.1 Economie, innovation, attractivité</b> .....	51
<b>3.2.2 La cohésion sociale</b> .....	53
<b>3.2.3 Les Sports</b> .....	54
<b>3.2.4 La Culture</b> .....	55
<b>Annexe - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)</b> .....	58



# 1. Le contexte de construction du projet de Budget 2020

## 1.1 Le contexte national : la loi de finances 2020, la loi de finances rectificative 2020 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

### 1.1.1 La Loi de Finances 2020 et les Lois de Finances Rectificatives 2020

#### Loi de Finances 2020 et Lois de Finances Rectificatives 2020

La construction du projet de budget 2020 prend en compte la loi de finances 2020 ainsi que les trois Lois de Finances Rectificatives 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée l'épidémie de Covid-19, les lois de Finances rectificatives pour 2020 adoptées successivement actent la dégradation attendue des finances publiques compte tenu des conséquences économiques relatives l'épidémie de Covid-19 et vient corriger les prévisions de la loi de finances 2020.

Les principaux ratios nationaux à partir desquels le débat d'orientation budgétaire a été construit sont issus de la loi de finances et des trois Lois de Finances Rectificatives 2020 :

	2018	2019	2020 LFI	LFR 23/03/2020	LFR 25/04/2020	3 <sup>ème</sup> LFR 07/2020
<b>Croissance</b>	1,8%	1,5%	1,3%	-1%	-8%	-11%
<b>Inflation</b>	1,8%	1,1%	1,2%	0,6%	0,5%	0,4%
<b>Déficit public (% du PIB)</b>	2,3%	3%	2,2%	3,9%	9,1%	11,4%

Selon les dernières prévisions et sur la base d'une durée de confinement de 8 semaines suivie d'une période de dé-confinement progressif, une contraction de -11% du PIB est attendu pour 2020 en raison de la crise sanitaire ce qui serait la plus grande récession en France depuis 1945, ainsi qu'un taux d'inflation de seulement 0,4%. Cependant la dernière note de conjoncture de l'INSEE du 08/07/2020 estime à -9% le recul du PIB en France en 2020.

Le gouvernement prévoit désormais un déficit de près de 11,4% du PIB selon la dernière loi de finances rectificatives 2020.

## **Impacts de la crise sanitaire du COVID-19**

Les conséquences économiques de la crise sanitaire seront potentiellement importantes aussi bien au niveau national que local : l'impact de la crise et des mesures d'endiguement est estimé à la perte d'un tiers de l'activité économique sur une même période normale.

Ces effets seront cependant hétérogènes selon les branches d'activités concernées : l'impact concernera avant tout les secteurs de la construction, des industries non agro-alimentaires et des services marchands comme les transports, l'hôtellerie, la restauration et les loisirs.

L'impact financier de la crise sanitaire sur les collectivités locales sera aussi conséquent :

- En terme de dépenses immédiates avec les réponses sanitaires et les mesures de soutien aux acteurs économiques
- En terme de coûts induits comme les fermetures de services publics locaux financés par les usagers,
- En terme d'impact sur la fiscalité : perte de TVA pour les régions, perte sur les recettes liées aux DMTO liée à l'arrêt de l'activité des agences immobilières, forte baisse de la taxe de séjour et des droits de place, moindre produit de Versement Mobilité (Versement Transport) et dès 2021 baisse attendue sur la CVAE.

## **Mesures d'urgence de l'Etat pour les collectivités territoriales**

La dernière Loi de Finances Rectificative de juin 2020 comporte cependant des mesures d'urgence de l'Etat pour accompagner les collectivités face à la crise sanitaire:

- Un mécanisme de compensation des recettes fiscales et domaniales pour garantir aux communes et intercommunalités des recettes à hauteur de la moyenne des trois dernières années,
- Aides aux communes face aux dépenses exceptionnelles liées au COVID19 : suspension de l'application des contrats de Cahors, prise en charge de 50% du coût des masques commandés et lissage sur trois ans du coût des mesures prises pour faire face à la crise
- Augmentation d'un milliard d'euros supplémentaire du fonds de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour accompagner la transition énergétique et la santé.



## Réforme de la taxe d'habitation

A ce jour, la loi de finances 2020 confirme la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les contribuables: 80% des foyers fiscaux ne paieront déjà plus la taxe d'habitation en 2020 et les 20% de foyers imposables restant verront leur imposition progressivement supprimée entre 2021 et 2023.

Ce scénario semble devoir évoluer suite au discours du 14 juillet 2020 du Président de la République.

L'Etat s'était engagé à **supprimer la taxe d'habitation pour tous les contribuables** à l'horizon 2023 en garantissant l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales.

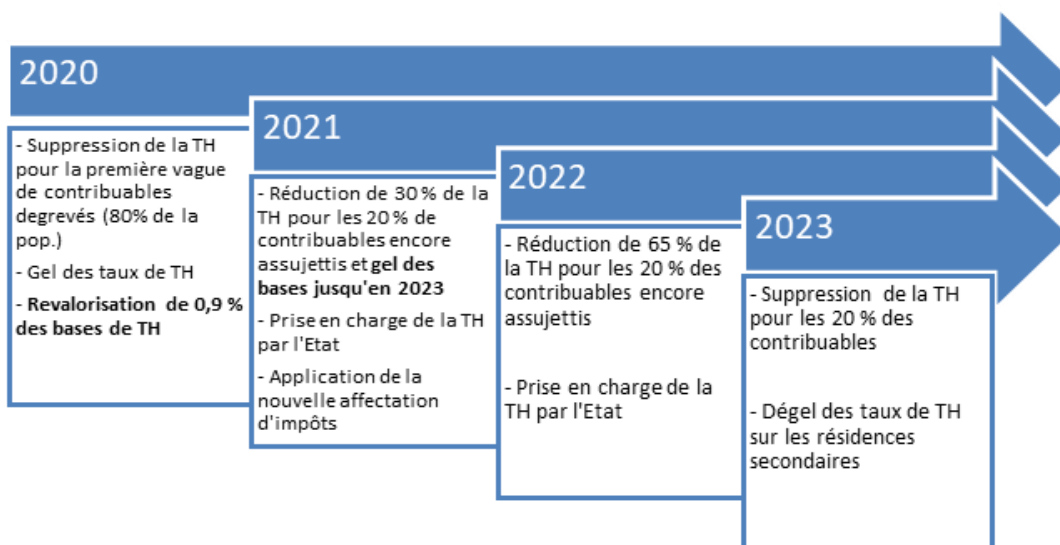
Dans ce cadre, pour les collectivités, les effets de la réforme seront immédiats, donc intégralement ressentis dès 2021 et **le scénario prévu** est le suivant:

- Transfert aux communes du Foncier bâti départemental avec mécanisme d'ajustement (dispositif de péréquation par le biais du mécanisme du coefficient correcteur qui s'appliquera directement sur le montant de taxe foncière transférée et suivra la dynamique des bases) pour compenser la perte totale de leur produit de taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021

- Transfert d'une fraction de la TVA nationale aux EPCI pour compenser la perte totale de leur produit de taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 (sur la base des valeurs locatives 2020 et du taux 2017)

- Transfert d'une fraction de la TVA nationale aux Départements pour compenser la perte totale de leur produit de taxe foncière dès 2021 (sur la base des valeurs locatives 2020 et du taux 2019).

Le calendrier prévisionnel de la réforme est le suivant :



## **Révision des valeurs locatives cadastrales d'habitation**

La loi de finances 2020 contient en outre le principe de **ré amorçage de la révision des valeurs locatives cadastrales d'habitation**, après l'entrée en vigueur en 2017 de celle des locaux professionnels. Cependant cette révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation soit à partir de 2023.

## **Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales**

Enfin les **concours financiers de l'Etat aux collectivités locales** seront globalement stables, malgré une nouvelle minoration des variables d'ajustement de 155 millions d'euros portée pour un tiers par le bloc communal afin de financer la hausse tendancielle des compensations d'exonération de la fiscalité locale et la montée en charge des dotations d'investissement : elle portera notamment pour la première fois sur **la compensation du versement transport qui sera réduite de presque moitié** ainsi que sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle comme en 2019.

Cette baisse est contestée par les associations d'élus locaux car elle impacte la politique des transports en commun, un des axes majeurs en faveur du développement durable.

### **1.1.2 Les normes fixées à la Métropole par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022**

Cette loi de programmation contraint les collectivités locales à participer à la réduction du déficit public par des engagements financiers sur la période 2018-2022.

Le contrat financier que la Métropole de Montpellier a signé le 23 mai 2018 avec l'Etat comprend trois objectifs :

- ⇒ **Une norme de progression des dépenses réelles de fonctionnement de son budget principal à 1,5% par an maximum;**
- ⇒ **Une norme de désendettement correspondant à une amélioration de son besoin de financement (soit la différence de l'encours de dette entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre)**
- ⇒ **Une surveillance de la capacité de désendettement à un seuil maximum de 12 ans pour notre collectivité ; la Métropole de Montpellier n'est pas concernée par cette norme en raison son niveau de capacité de désendettement qui s'élève à 4,4 ans fin 2017 et 3,9 ans fin 2018. Ce ratio est situé en dessous de la capacité de désendettement moyenne des EPCI en 2018 (environ 5 ans).**

## **En 2020, la contractualisation est suspendue**

**Pour 2020, dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19** et pour permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la lutte contre le coronavirus et de soutenir l'économie, le Parlement a décidé de **suspendre les objectifs de dépenses de la contractualisation pour cette année, c'est-à-dire la limitation à 1,2 % (soit la limitation à 1,5% pour la Métropole de Montpellier) d'augmentation des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020** pour les collectivités concernés.

Concrètement, les services de l'État ne regarderont pas en 2021 si les plafonds individuels de dépenses ont été respectés en 2020 et les collectivités ne pourront donc pas faire l'objet d'une reprise financière en cas de dépassement.

Pour rappel, sur les 322 plus grandes collectivités concernées, seules 229 ont signé un contrat financier avec l'Etat soit **71% des collectivités concernées**.

La Métropole de Montpellier fait quant à elle partie des **87% d'EPCI ayant signé un tel contrat** avec l'Etat. Elle a notamment négocié un **protocole comptable** en annexe de ce contrat afin de **neutraliser les nouvelles dépenses de fonctionnement correspondant à des changements de périmètre** (mutualisation, transfert de compétences, d'équipements et d'actifs, évènements exceptionnels affectant significativement le résultat...). Ces dépenses sont retraitées des dépenses réelles de fonctionnement constatées sur le compte de gestion, elles correspondent à de nouvelles recettes en contrepartie.

**Pour 2018, les dépenses réelles de fonctionnement des 322 plus grandes collectivités soumises à la contractualisation ont baissé d'environ -0,2%**. Pour l'ensemble des collectivités cette évolution a été de +0,4%, pour le bloc communal elle a été de -1,6% et pour les intercommunalités de -0,2%.

Sur les 322 collectivités soumises à la contractualisation, seules 14 d'entre elles qui n'ont pas respecté l'objectif du contrat financier ont été sanctionnées, mais les dépassements constatés sont de faible ampleur.

Pour le bloc communal, la hausse du besoin de financement est limitée en 2018 (+0,13 milliards d'euros) alors que les investissements ont progressé en moyenne de +6,1%, et la capacité de désendettement s'est améliorée à 5,2 ans.

## **1.2 Le contexte local**

### **1.2.1 Eléments de rétrospective financière**

En 2019 les dépenses réelles de fonctionnement augmentent **(+6%)** pour le budget consolidé.

Cette évolution intègre notamment la poursuite de la mutualisation.

**Pour le budget principal**, les montants du compte administratif 2019 montrent que **la Métropole respecte l'engagement du contrat financier**, à savoir une **évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,5% maximum à périmètre constant**.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Métropole sont aussi en augmentation en 2019 **(+2,4%)**. Cependant les impôts et taxes connaissent une croissance plus modérée (+1,6%) en raison essentiellement du transfert de 8,5M€ des recettes réelles de fonctionnement **en Attribution de Compensation d'Investissement (ACI)**. Cet ajustement sur les attributions de compensation de fonctionnement fait suite à la CLETC du 08/02/2019 et à celle du 05/07/2019: la part des dépenses d'investissement Voirie 2015 incluses dans les attributions de compensation de fonctionnement a été transférée en Attributions de Compensation d'Investissement (ACI) pour la majorité des communes.

Il faut aussi noter une moindre évolution sur les recettes fiscales, notamment en raison d'une baisse des bases CFE en 2019 : cela est dû à l'entrée en exonération des bases minimum de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 5000€ qui sont désormais perçus dans le cadre des compensations fiscales.

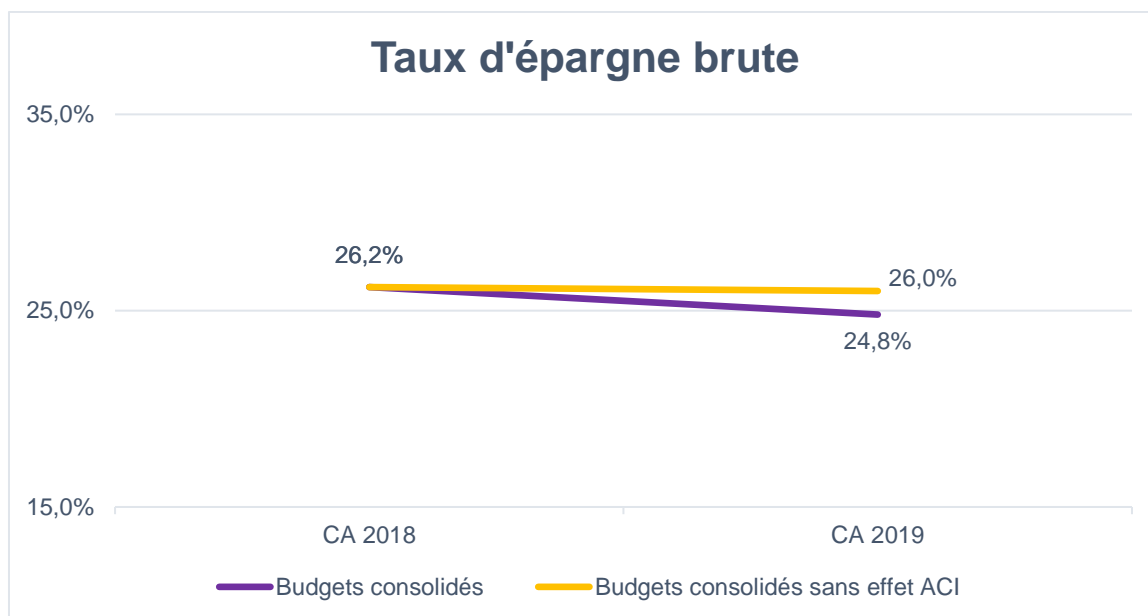
Les grands équilibres financiers sont maintenus en 2019.

#### **1.2.1.1 Taux d'épargne**

**A fin 2019**, les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette s'établissent à :

- ***Epargne brute consolidée : 156,6M€***
- ***Epargne nette consolidée : 100,5M€ (hors refinancement dette)***

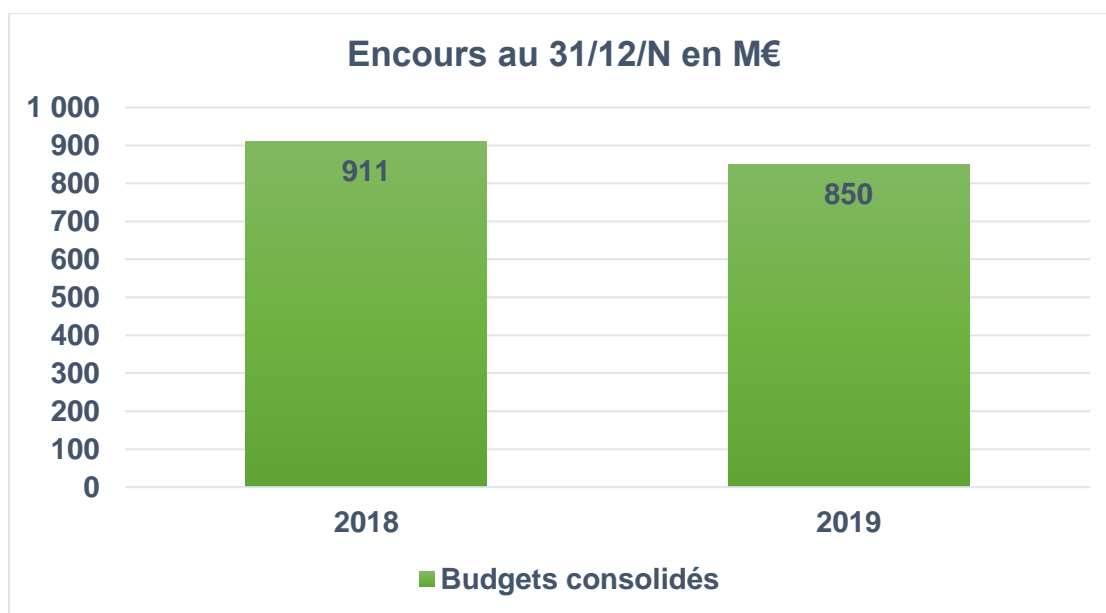
**Le taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) **s'élève ainsi en 2019 à :**



Hors effet ACI, le taux d'épargne serait plus élevé en 2019.

#### 1.2.1.2 Encours de dette et capacité de désendettement

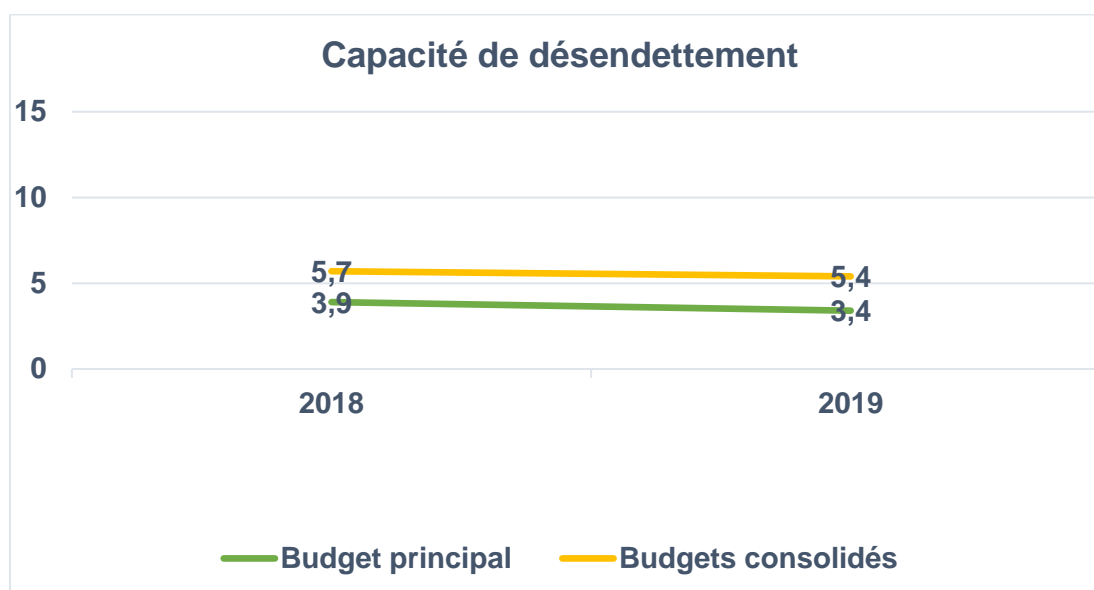
L'encours de dette consolidé diminue en 2019 :



Pour le budget principal, **le besoin de financement s'élève à -39,3M€ à fin 2019** (variation de l'encours de dette entre le 01/01/2019 (378,8M€) et le 31/12/2019 (339,5M€)).

La capacité de désendettement baisse à **3,4 ans fin 2019 pour le budget principal**, soit à un niveau inférieur au seuil des 12 ans du contrat financier et de la moyenne des EPCI.

La **capacité de désendettement du budget consolidé diminue en 2019 à 5,4 ans** soit aussi bien en dessous du seuil d'alerte des 12 ans :



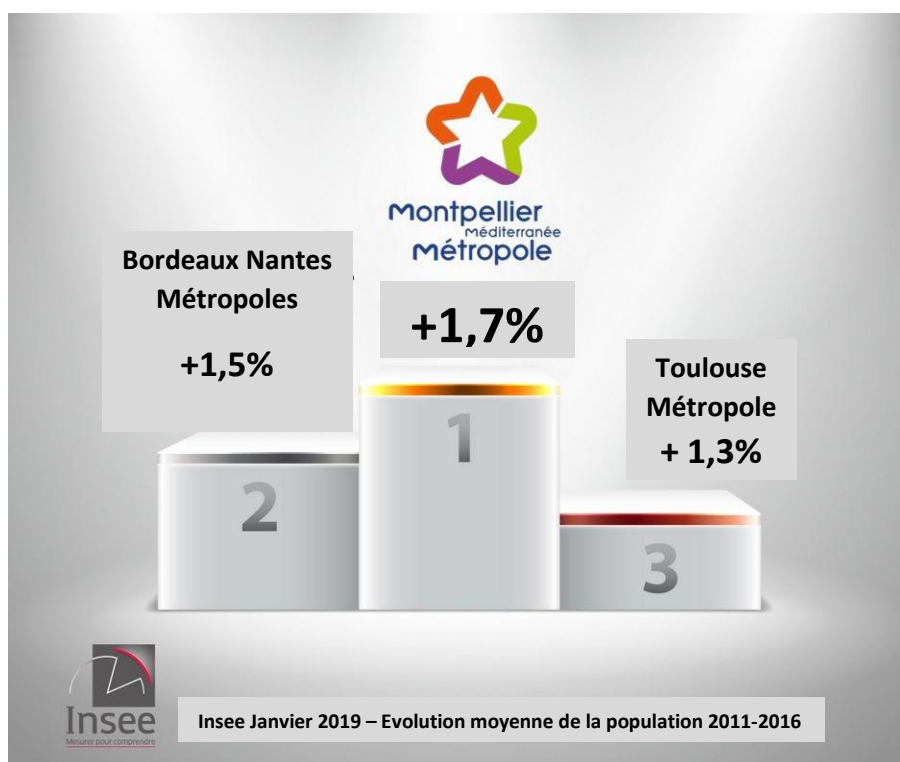
**Hors effet ACI**, le montant s'élèverait à 3,2 ans sur le budget principal et 5,2 ans sur le budget consolidé en 2019.

### 1.2.2 Evolution de la population

Le dynamisme et l'attractivité démographique de Montpellier Méditerranée Métropole se confirment. Sa **population a augmenté en moyenne de 1,7 % par an** depuis 2011 ce qui en fait la plus forte progression des principales métropoles françaises sur la période 2011-2016.

La population du territoire métropolitain s'élevait à 478 548 habitants au 01/01/2020, soit +1,3% par rapport au 01/01/2019, confirmant cette tendance.

Ce projet de budget 2020 devra prendre en compte cette dynamique démographique.



### 1.2.3 Mutualisation des services sur le territoire

Ce projet de budget 2020 poursuit la mise en œuvre du schéma de mutualisation, voté en décembre 2015.

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet chaque année d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

### 1.2.4 Relations financières entre la Métropole et ses communes

La Métropole a proposé la possibilité du passage à 100% en section d'investissement des transferts d'investissements voirie 2015.

En 2019, après une première modification par rapport à 2015 avec la bonification des Attributions de Compensation d'Investissement rajoutées par les communes, **la Métropole a proposé une nouvelle avancée avec la possibilité de passage en ACI à 100%** des dépenses d'investissement Voirie transférées en 2015.



Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 08 février 2019 et à celle du 04 juillet 2019, les options choisies par les communes ont été les suivantes :

Option choisie	ACI Voirie 30% avec bonification	ACI Voirie 100% sans bonification	Sans ACI Voirie
Nombre de communes	15	12	4

Cette évolution se traduit par une diminution de l'épargne de la Métropole.

2020 devrait nous permettre d'élaborer dans la concertation avec les communes le **nouveau pacte financier et fiscal** afin d'établir un socle robuste pour les relations financières et d'être à la hauteur des enjeux du territoire : Dotation de Solidarité Communautaire, régime des attributions de compensation notamment pour la voirie, et règles concernant les Projets Urbains Partenariaux ou les fonds de concours.

**EN 2020: ACTUALISER LE PACTE FINANCIER ET FISCAL**

### 1.2.5 Provisionnement

Depuis 2017, la Métropole comptabilise des provisions pour litiges et contentieux et pour créances irrécouvrables ainsi que pour les dépréciations des titres de participation.

Cette pratique répond d'abord au principe comptable de prudence : elle ne signifie pas accepter une perte éventuelle mais au contraire elle assure à la collectivité une capacité à faire face à ses obligations dans les années futures.

Au-delà de ce principe, la sincérité des comptes est également visée puisque la collectivité intègre ces risques éventuels dans les documents budgétaires.

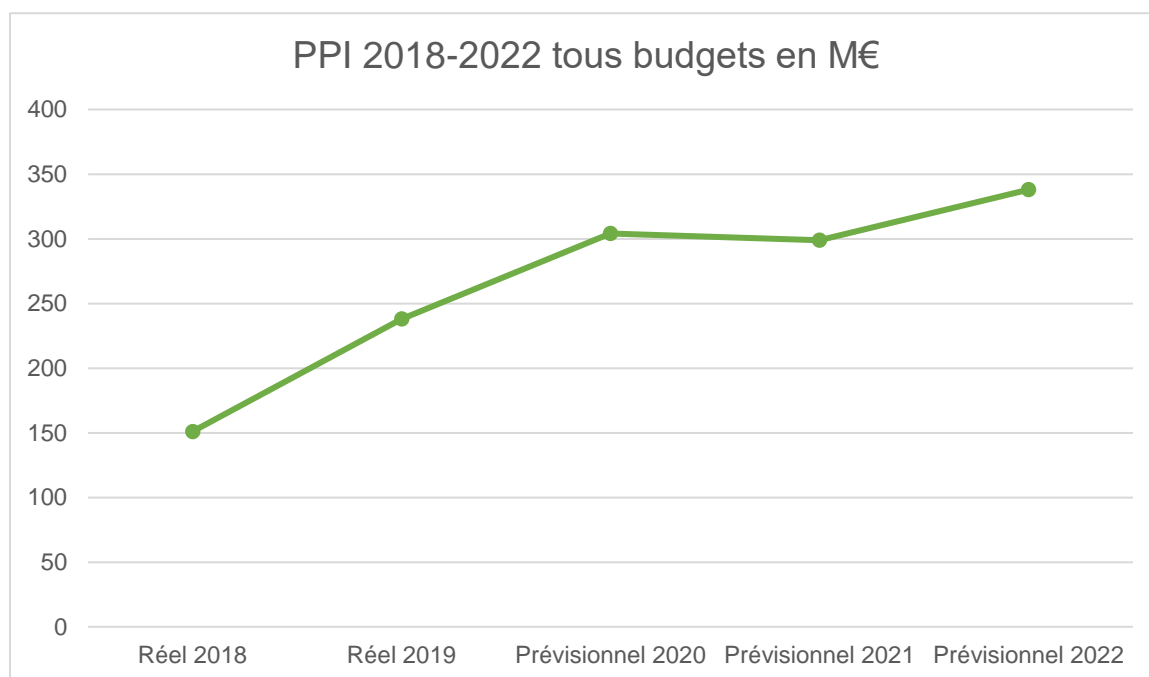
### 1.3 Prospective financière

Les prochaines semaines permettront d'affiner le Plan Pluriannuel d'Investissement afin que chaque euro dépensé soit un euro utile aux habitants de la Métropole.

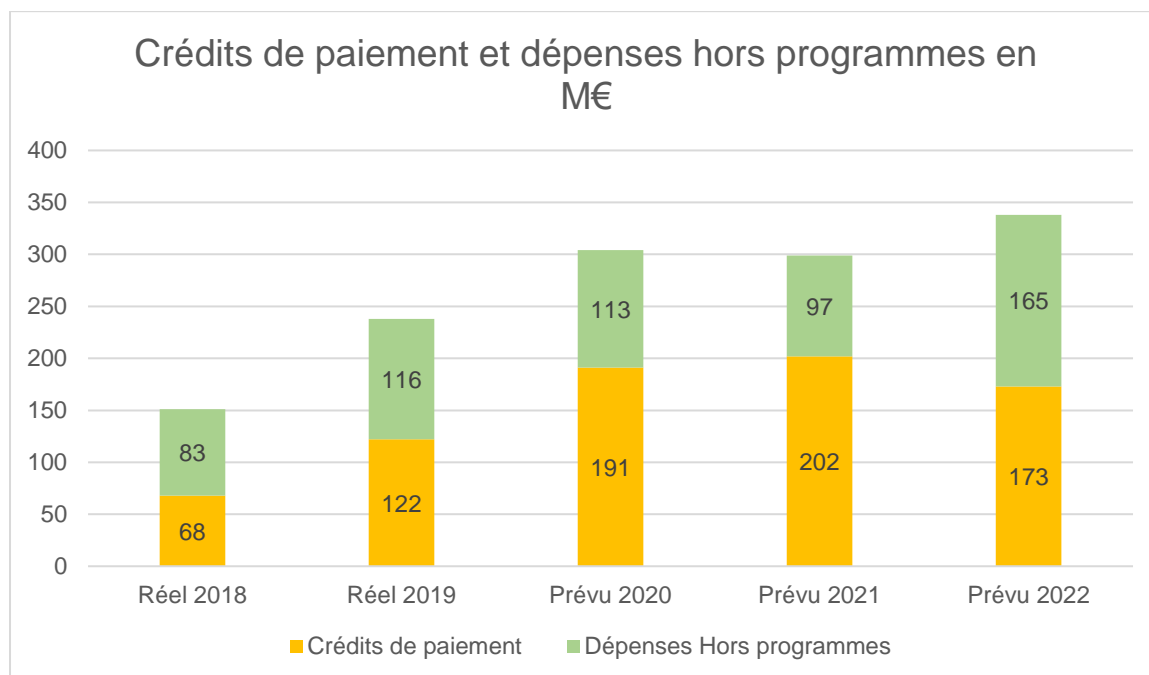
La prospective telle qu'elle est construite en ce début de mandat intègre notamment les éléments suivants:

- **L'extension de la ligne 1 de tramway**
- **La nouvelle ligne 5 de tramway**
- **La station d'épuration MAERA**
- **Le nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional**
- **L'ANRU sur les quartiers Cévennes-Mosson**

Le plan pluriannuel d'investissement tel qu'il est défini à ce jour propose une trajectoire anticipant ces investissements structurants d'ici 2022:



Le montant des dépenses d'investissement prévues hors emprunts se décompose comme suit :



Les principaux ratios d'épargne et d'endettement font l'objet d'un pilotage sur la période afin de garantir des marges de manœuvres pour les investissements à venir.

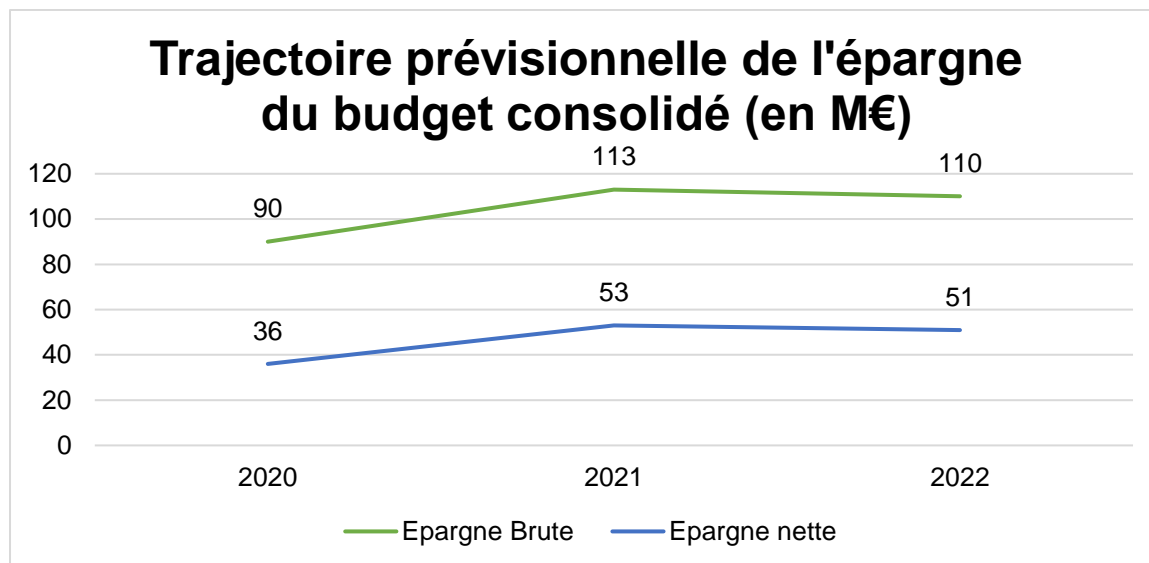
L'évolution prospective des ratios consolidés d'épargne et d'endettement montrent que sur le PPI 2020-2022 la situation de la Métropole reste maîtrisée.

Cette première prospective se base sur les hypothèses suivantes :

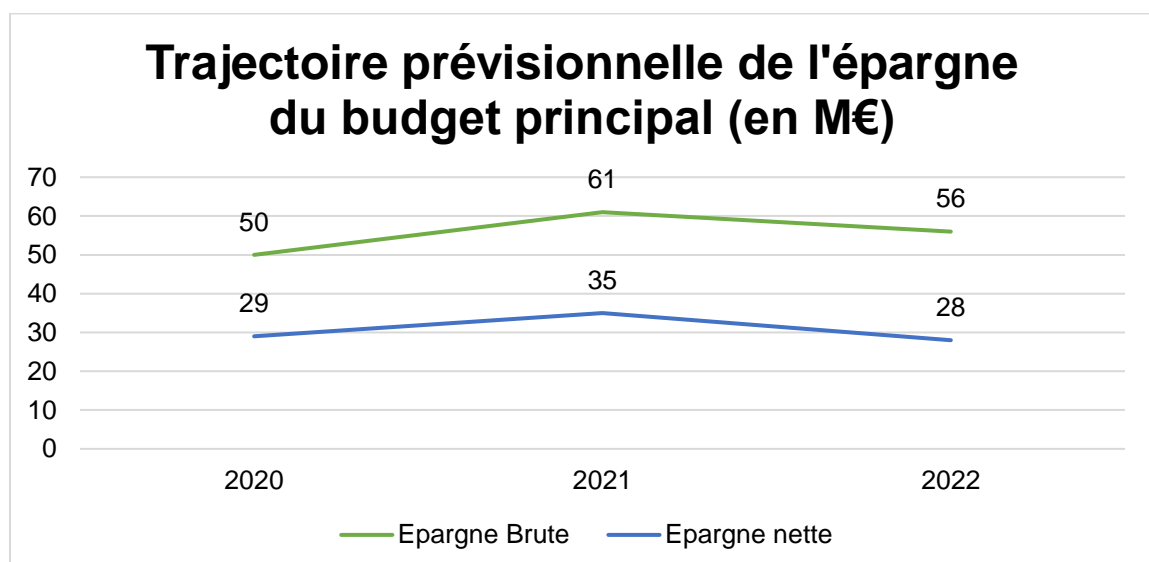
- Evolution annuelle de +1,5% des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant
- Prise en compte des Plans Pluriannuel de Fonctionnement des thématiques à enjeux

La crise sanitaire actuelle va aussi entraîner une augmentation des dépenses de la collectivité et une perte de certaines recettes, cette perte devrait être partiellement compensée par l'Etat grâce aux mesures d'urgence présentes dans la troisième Loi de Finances Rectificative 2020. Ces évolutions sont prises en compte dans cette prospective.

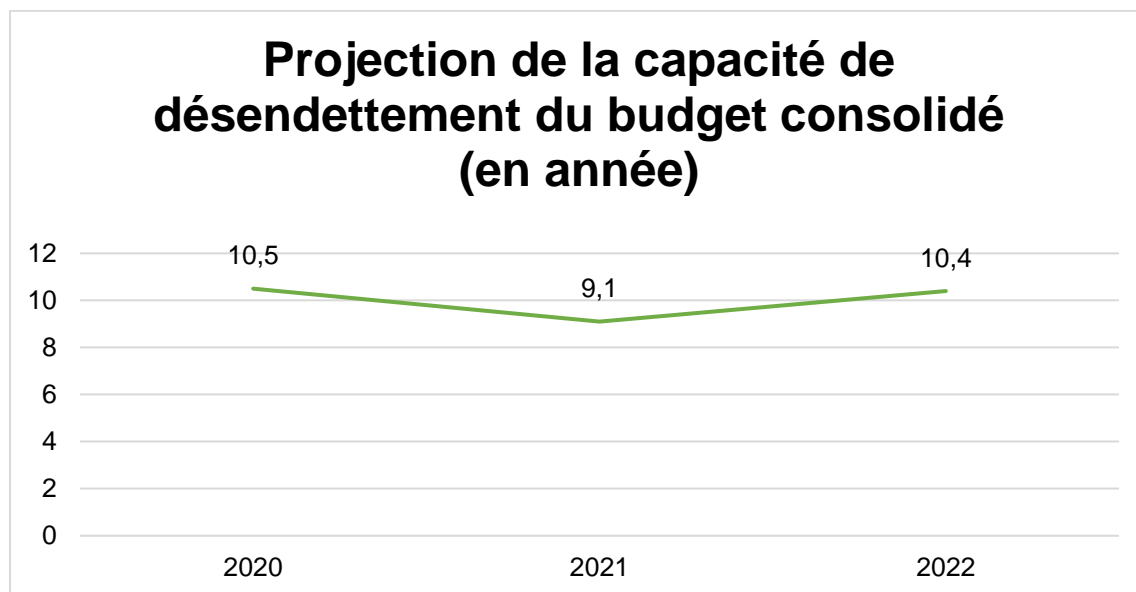
La réalisation du PPI devrait consommer une partie de notre épargne consolidée qui repartirait à la hausse après une forte baisse en 2020 dû à l'impact de la crise sanitaire:



Concernant le budget principal, l'**épargne brute** devrait diminuer à **50M€ en 2020 en raison des importantes dépenses exceptionnelles suite à la crise sanitaire en 2020**, puis elle devrait remonter légèrement pour être à **56M€ en 2022** :

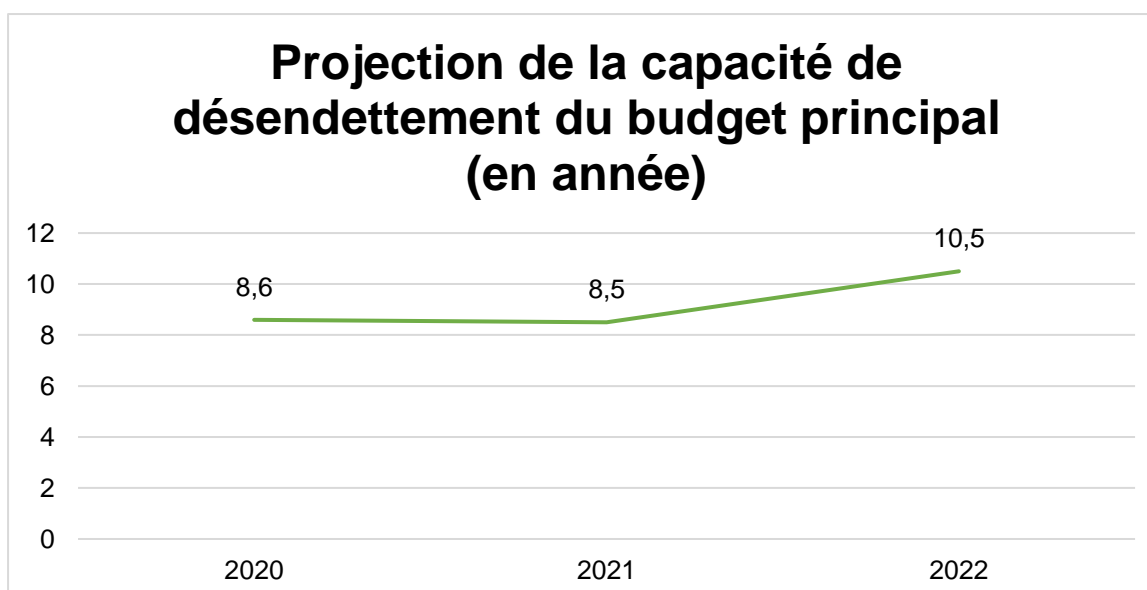


La capacité de désendettement consolidée devrait évoluer à **près de 10 ans d'ici 2022, en raison de l'impact de la crise sanitaire et des investissements à venir**. Ce phénomène a déjà été observé lors de la construction des lignes 1 à 4 de tramway. Le ratio augmente puis diminue après ces importants investissements.



**Pour le budget principal, le besoin de financement devrait s'élever à +150M€ en 2020** (variation de l'encours de dette entre le 01/01/2020 (339,5M€) et le 31/12/2020 (489M€) selon les prévisions budgétaires à ce jour).

**La capacité de désendettement du budget principal devrait augmenter à 10 ans en 2022, elle devrait rester en dessous du seuil maximum des 12 ans contenus dans le contrat financier :**



## 2. Les grandes orientations budgétaires pour 2020

### 2.1 Hypothèses retenues en matière de dépenses de fonctionnement 2020

En 2020 nous devons intégrer une dépense de 9,7M€ suite à la fermeture du casier de Castries et l'extension des consignes de tri ce qui impliquera de trouver une **nouvelle économie globale de la gestion des déchets**.

De plus, la **crise sanitaire** actuelle entraîne cette année une augmentation des dépenses de la collectivité à la fois en terme de dépenses sanitaires et de mesures de soutien aux acteurs économiques qu'en terme de coûts induits suite aux fermetures de services publics locaux financés par les usagers. Ces évolutions sont prises en compte dans les éléments de ce rapport, notamment :

- 3M€ d'achat de masques pour la population métropolitaine,
- 2M€ de fonds de soutien pour la prise en charge des loyers professionnels,
- 0,5M€ de fonds de garantie congrès,
- 0,3M€ d'aides aux commerçants avec la mise en place de la gratuité d'une heure dans les parkings du centre-ville de Montpellier jusqu'au 31 juillet.

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveront donc à 521M€ au Budget Primitif 2020 consolidé (517M€ hors reports).**

#### 2.1.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général consolidées du budget principal et des budgets annexes s'établiront en 2020 à **182,6 M€**.

Le montant estimé des nouvelles charges à caractère général du budget principal s'élève à **177,3M€, soit +14% par rapport à 2019** :

Charges à caractère général	BP 2019	Projet BP 2020	Evolution en %
Budget principal	155,7 M€	<b>177,3 M€</b>	<b>14%</b>
Budget annexe Transport	0,6 M€	<b>0,6 M€</b>	<b>0%</b>
Budget annexe Assainissement	3 M€	<b>2,9 M€</b>	<b>-3%</b>
Autres budgets annexes	1,7 M€	<b>1,8 M€</b>	<b>+5,9%</b>

L'augmentation prévue des charges à caractère général du budget principal est dû principalement à la hausse des dépenses de gestion des déchets concernant le transfert du traitement sur sites extérieurs (9,7M€) et des prestations complémentaires

engagées au 1<sup>er</sup> semestre 2020 (+0,6M€ sur la collecte des encombrants et les dépôts sauvages et le renforcement du contrat de nettoyage), ainsi qu'au coût des dépenses sanitaires liées à la crise actuelle (4,2M€).

Hors effet de la crise sanitaire dû au COVID-19 les dépenses à caractère général augmentent de +11% sur le budget principal 2020.

## 2.1.2 Les charges de personnel

Conformément au décret 2016-841, le présent rapport relatif aux orientations budgétaires en matière de charges de personnel est enrichi de données synthétiques rassemblées en annexe.

L'année 2020 prend en compte une nouvelle **évolution de périmètre** :

- **Poursuite de la mutualisation**, entre l'organigramme de la métropole et de la Ville de Montpellier : mutualisation du service des Assemblées ; le montant budgété en 2020 pour cette mutualisation s'élève à **0,2M€**, les agents sont transférés de la Ville de Montpellier à la Métropole et cette somme est remboursée à la Métropole par la Ville de Montpellier.

Au total, pour le budget principal et les budgets annexes, le montant de la masse salariale en 2020 s'élèvera à **116,8M€ soit 116,6 M€ à périmètre constant par rapport à l'exercice 2019 (évolution + 3,4% par rapport à 2019)**.

Charges de personnel	BP 2019	Projet de BP 2020	Projet de BP 2020 périmètre constant	Mutualisations 2020	Evolutions démographiques et réglementaires	Décisions propres à la métropole	Evolution en % hors mutualisations
Budget principal	109,1 M€	113M€	<b>112,8M€</b>	<b>0,2M€</b>	<b>0,6M€</b>	<b>3,1M€</b>	<b>3,40%</b>
Budgets annexes	3,7 M€	3,8M€	<b>3,8M€</b>				<b>2,7%</b>

Du côté des recettes liées à la masse salariale, la Métropole bénéficiera de **16M€** au titre de la compensation à l'euro pour les mutualisations existantes.

L'évolution de la masse salariale en 2020 est essentiellement le résultat de l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) accompagnée de nouveaux recrutements.



Une enveloppe est en outre prévue pour le versement d'une prime COVID-19.

Dans le cadre de ses engagements pluriannuels, la Métropole s'inscrit dans un effort de mutualisation et de maîtrise structurelle des effectifs.

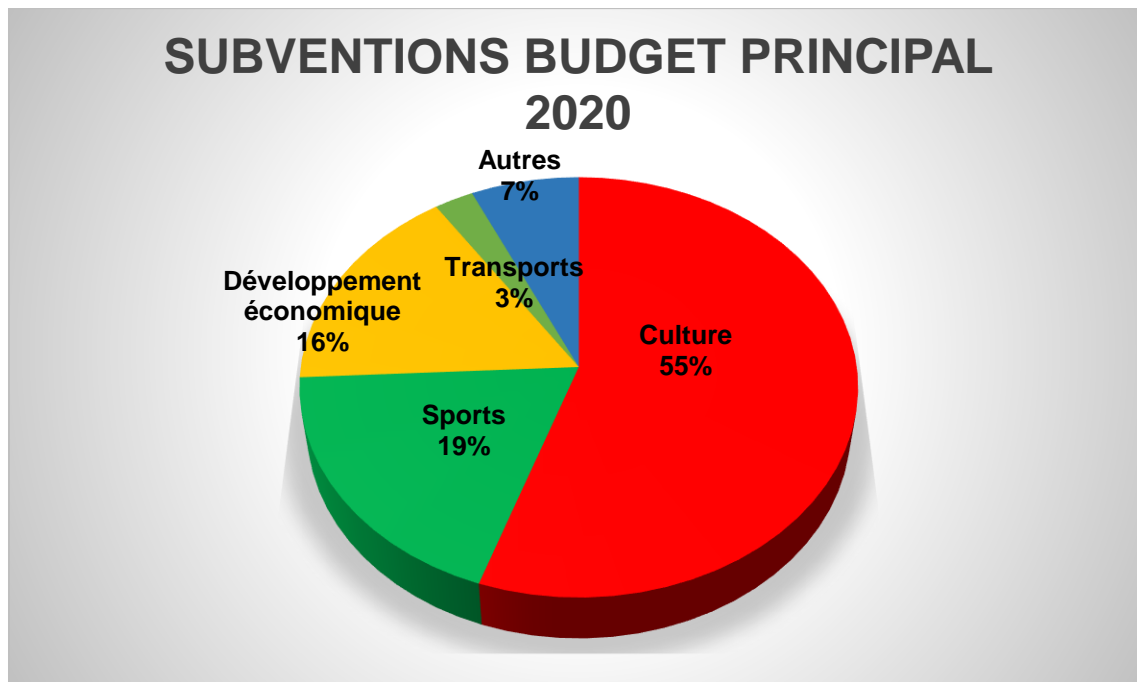
### 2.1.3 Les subventions et contributions

#### Les subventions :

Le volume de subventions proposé au budget principal représente **48,1M€ dont 1,4M€ de reports 2019**. Toutes les subventions aux associations sont maintenues malgré la crise sanitaire actuelle.

## SOUTENIR LES ASSOCIATIONS EN 2020

Les subventions par thématique se répartissent ainsi dans le projet de budget principal 2020 :



#### La contribution au Contingent Incendie :

La contribution au Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) proposée au budget principal représente **17,2 M€**, en progression de **+0,6%** par rapport à 2019.

## 2.1.4 Les charges financières

La période de taux d'intérêt historiquement faibles s'est poursuivie en 2019, avec des taux variables négatifs et une faiblesse des taux longs ce qui permet à nouveau de bénéficier d'importantes économies de frais financiers. Les anticipations de marché pour les taux variables restent très faibles.

La prévision budgétaire pour 2020 reste prudente en prenant en compte une marge de 100 points de base. Elle s'établit à **27,3M€** pour le budget principal et les budgets annexes transport et assainissement, soit -4% par rapport au BP 2019.

## 2.1.5 Les autres charges

### Transports :

**Au budget annexe Transport, les dépenses d'exploitation sont estimées à 86,2 M€** dont 71,1M€ de contribution financière à TAM (**et dont 3M€ de reports 2019**) en hausse de **+6,7%** par rapport au BP 2019. Les **dépenses réelles d'équipement s'élèvent à 29,3M€** (auxquelles s'ajoutent **10M€ de reports 2019**), en hausse de **+40%** par rapport au BP 2019 (début des travaux de la ligne 5 et de l'extension ligne 1).

Pour équilibrer ce budget, **la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 18,2 M€**. Le montant prévu de cette subvention vient équilibrer le budget annexe en fonction des dépenses issues de la nouvelle DSP transports et du PPI, et des recettes issues notamment du versement transport, tout en modulant l'autofinancement dégagé par ce budget annexe. Ce montant sera cependant à affiner en fonction de l'équilibre réel à atteindre suite aux réalisations effectives sur ce budget annexe **notamment en fonction de l'impact définitif que la crise sanitaire liée au Covid-19** aura sur l'équilibre de la DSP.

Une compensation pour pertes d'exploitation dû à la crise sanitaire est en cours de chiffrage avec le délégataire et sera proposé à la prochaine décision modificative.

### Assainissement :

Les crédits de travaux d'équipement inscrits au budget primitif du **budget annexe de l'Assainissement 2020**, s'élèvent au total à **24,8M€ (et 6,7M€ de reports 2019)**, notamment pour financer les opérations de construction de stations d'épuration et de renouvellement de réseaux et réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration des rendements de la station de MAERA, opération globale de l'ordre de 110M€.

### Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficultés (FAJ)/Fonds de Solidarité Logement (FSL) :

Le montant des aides FSL/FAJ proposées s'élèvent à **3,2M€** en 2020, dont 0,2M€ d'évolution liée à la crise sanitaire.

Mesures de soutien de l'économie et en faveur de l'attractivité du territoire pour faire face à la crise sanitaire :

Un fonds de soutien mensuel pour la prise en charge des loyers professionnels a été mis en place en 2020 pour un montant de **2M€**.

De plus pour soutenir les commerçants, **0,3M€** seront consacrés à la mise en place de la gratuité d'une heure dans les parkings du centre-ville de Montpellier jusqu'au 31 juillet.

Enfin un **fonds de garantie congrès** est mis en place pour **0,5M€**.

Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) :

Ce prélèvement sur nos recettes fiscales, mécanisme de compensation mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2009 s'élève à **18,6M€** en 2020, comme en 2019.

### **2.1.6 La Dotation de solidarité communautaire**

Un nouveau montant d'**1M€ est prévu en 2020 pour la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire** dont les modalités seront à définir avec les communes courant 2020.

La DSC est obligatoire pour toutes les communautés urbaines et métropoles depuis la loi de finances pour 2020. L'enveloppe globale de la DSC est fixée librement par l'EPCI. La répartition de la DSC au sein des communes membres s'effectue en fonction de plusieurs critères dont au moins deux sont obligatoires : le revenu par habitant et le potentiel financier ou fiscal par habitant. Ces deux critères doivent peser au moins 35% sur l'ensemble des critères retenus, et l'ensemble des critères retenus doit être pondéré par la population communale.

En outre, la Métropole inscrit en 2020 **2M€** de fonds de concours d'investissement pour les communes afin de soutenir l'effort d'investissement des communes membres, essentiel dans cette période de crise sanitaire.

**INSTAURER UNE DOTATION DE  
SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DES  
FONDS DE CONCOURS POUR LES  
COMMUNES**

## 2.2 Hypothèses retenues en matière de recettes de fonctionnement 2020

La crise sanitaire actuelle va entraîner une perte de certaines recettes, notamment en terme de taxe de séjour et de versement mobilité. Cette perte devrait être partiellement compensée par l'Etat grâce aux mesures d'urgence présentes dans la troisième Loi de Finances Rectificative 2020. La Métropole va ainsi suivre de près les évolutions en terme de pertes de recettes liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établiront en 2020 à **641M€ pour le budget consolidé soit 578M€ hors subvention BAT et hors résultat antérieur reporté, soit une évolution de -1,2%** par rapport au BP 2019.

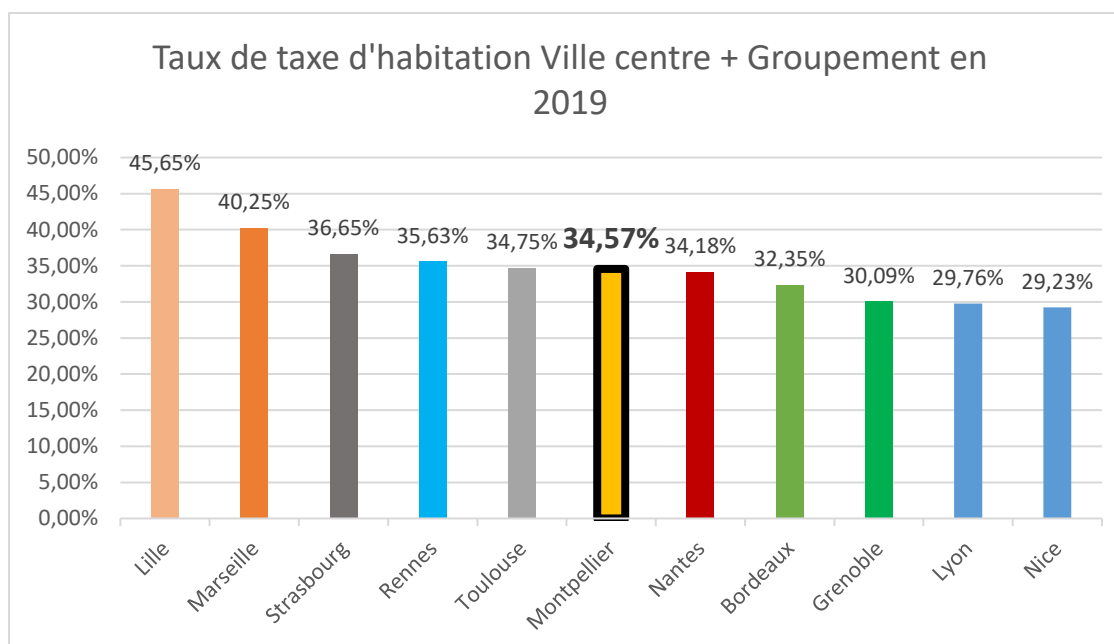
### 2.2.1 La fiscalité et les taxes transférées

Parmi les recettes fiscales, la 1ère ressource est constituée par les impôts économiques (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et Versement Transport), devant les impôts ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Conformément aux engagements pris, nous proposons **un bouclier social avec 0% d'évolution des taux d'imposition.**

**CONSTRUIRE UN BOUCLIER SOCIAL:  
0% D'AUGMENTATION DES TAUX  
D'IMPOSITION MENAGES**

La Métropole se classe à la 6<sup>ème</sup> position des principales métropoles concernant le taux cumulé Ville/Groupement de taxe d'habitation en 2019 :



- **Budget principal :**

Les bases d'imposition étant notifiées à ce jour, les **montants pour 2020** ont été établis **sur la base de ces notifications**.

Le montant des recettes fiscales tient compte de la revalorisation physique propre à chaque taxe et d'une **revalorisation forfaitaire des bases de 1,2%**, conformément à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre 2019, sauf pour la taxe d'habitation sur les résidences principales pour laquelle une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9% a été fixée par la loi de finances 2020.

Le produit de taxe d'habitation 2020 a été notifié à hauteur de +2,2% par rapport au produit 2019 définitif.

Pour les locaux commerciaux qui ont été concernés par la révision des valeurs locatives, leur évolution dépend désormais de la variation des loyers, sur le département, par type de local. Pour 2020 nous l'avons estimée à +0,4%.

Les services de la Métropole vont poursuivre et accentuer leur collaboration étroite avec les services de la DDFIP, notamment dans le cadre de la Convention de Services Comptables et Financiers signée en 2018. Ce travail d'amélioration et de contrôle des circuits d'information entre les deux collectivités a pour objectif de garantir l'équité fiscale entre les contribuables ainsi que l'intégralité des ressources fiscales du territoire.

## **Dégrèvement partiel exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises du secteur touristique au titre de 2020**

Pour répondre aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la Métropole propose d'accorder un dégrèvement de 66% de la CFE, compensée pour moitié par l'Etat, à certaines catégories d'entreprises fortement impactés: les entreprises du secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel.

Selon nos simulations, 3 128 entreprises seraient éligibles au dégrèvement de CFE et l'économie moyenne réalisée par celles-ci serait de 3 000 €. La perte de produit fiscal pour la Métropole est estimée à **2,15 M€**.

**DEGREVER DE 66% DE CFE LES  
ENTREPRISES DU SECTEUR TOURISTIQUE  
POUR 2020**

Les montants estimatifs pour 2020 sont indiqués dans le tableau ci-après :

	Taux	Bases	Montants	
<b>Impôts Entreprises</b>	Cotisation Foncière des Entreprises	<b>PAS D'AUGMENTATION DE TAUX</b>	Revalorisation des bases : 1,2% et augmentation des loyers : +0,4% Evolution physique estimée à +0,5%	58,4 M€
	Cotisation sur la Valeur Ajoutée	Taux national et progressif en fonction du chiffre d'affaires	Bases réelles connues avec un décalage, estimation en fonction des premières simulations de la DDFIP.	36,2 M€
	Taxe sur les Surfaces Commerciales	Tarifs nationaux, Coefficient inchangé	Evolution physique anticipée à 1%	5,4 M€
	Impositions Forfaitaires sur les entreprises de réseaux	Tarifs nationaux	Evolution nominale anticipée à 1%	2,17 M€
	Versement Mobilité (VT)	<b>PAS D'AUGMENTATION DE TAUX</b>	Evolution nominale anticipée à 2% hors effet COVID-19	84,5 M€
<b>Impôts Ménages</b>	Taxe d'Habitation	<b>PAS D'AUGMENTATION DE TAUX</b>	Revalorisation des bases: 1,2% sauf 0,9% pour les résidences principales Evolution physique anticipée à 1%	90,2 M€
	Taxe sur le Foncier Bâti	<b>PAS D'AUGMENTATION DE TAUX</b>	Revalorisation des bases: 1,2% et augmentation des loyers : 0,5% Evolution physique anticipée à 1%	1,07 M€
	Taxe sur le Foncier non bâti	<b>PAS D'AUGMENTATION DE TAUX</b>	Revalorisation des bases: 1,2% Evolution physique anticipée à -0,5%	0,9 M€
	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	<b>PAS D'AUGMENTATION DE TAUX</b>	Revalorisation des bases: 1,2% et augmentation des loyers : 0,5% Evolution physique anticipée à 1,1%	75,5 M€
<b>Autres Taxes</b>	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE)	Tarifs nationaux, Coefficient inchangé	Evolution anticipée à 0%	4,8 M€
	Taxe de séjour	<b>PAS D'AUGMENTATION</b>	Evolution anticipée à 0% hors effet COVID-19	1,32 M€
	Taxe GEMAPI	<b>PAS D'AUGMENTATION</b>	Evolution anticipée à 0%	3 M€

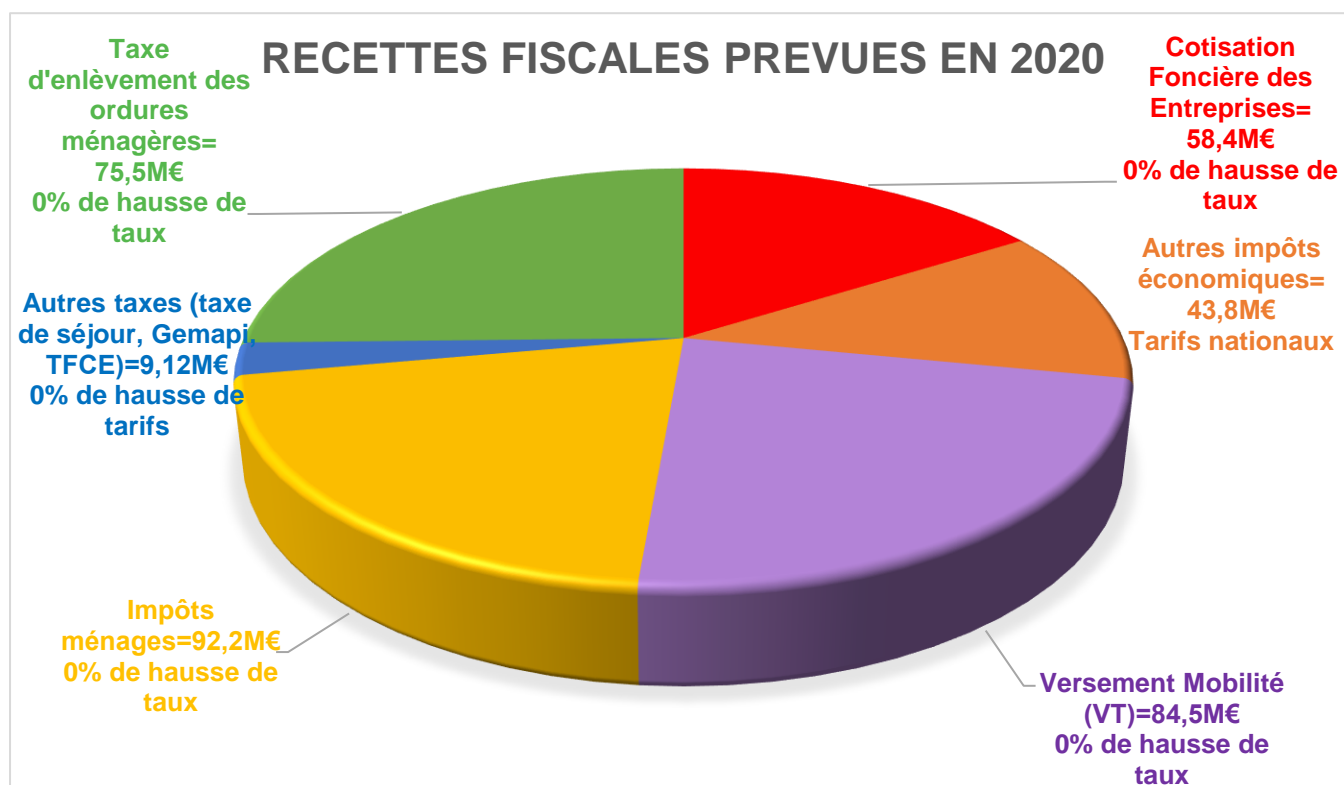


Ce projet de budget prévoit une politique d'abattements facultatifs qui entraîne des allègements fiscaux importants pour les foyers fiscaux les plus modestes, dans un objectif de solidarité.

Les abattements pratiqués sont les suivants :

- L'abattement général à la base pour 7%,
- L'abattement pour 1 à 2 personnes à charge pour 12%,
- L'abattement à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge pour 17%,
- L'abattement spécial de 10% pour les personnes en situation de handicap.

Les abattements mis en place ont représenté ainsi **13 M€** de produit de taxe d'habitation volontairement non perçus en 2019 en vue de préserver le pouvoir d'achat, **soit presque 15% du produit total de taxe d'habitation alloué à la Métropole en 2019 (88,3 M€).**



### Taxe sur la consommation finale d'électricité

Depuis 2016, deux communes, Montpellier et Grabels, ont transféré la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), désormais directement perçue par la Métropole. **Son produit sera de 4,8 M€ en 2020 identique à celui de 2019.**

## Taxe de séjour

Suite à la délibération d'institution de la taxe de séjour intercommunale du 27 septembre 2017, le budget 2020 prévoit un produit de TSI de **1,3M€ soit une baisse de -56% par rapport à celui de 2019 suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.**

Ce montant des recettes de taxe de séjour reste cependant incertain en 2020. Des aménagements de versement sont aussi prévus pour les hébergeurs déclarants.

La Métropole travaillera à la mise en place de conditions de concurrence équitables sur les locations saisonnières entre les différentes catégories de loueurs sur le territoire (plateformes en ligne et entreprises de l'hôtellerie).

## Taxe GEMAPI

Conformément à l'article 59 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui crée la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi) et à l'article 76 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui en fixe la date de mise en œuvre et la rend obligatoire, Montpellier Méditerranée Métropole exerce cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par délibération du 27 septembre 2017.

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts et à la jurisprudence en vigueur, le produit global de la taxe a été déterminé lors de la même séance du conseil communautaire.

Montpellier Méditerranée Métropole a retenu un montant cible de **3M€ pour 2020** stable par rapport à 2019.

### ○ **Budget annexe Transport**

- **Evolution prévue en 2020 : le montant estimé du Versement Mobilité (versement transport) s'élève à 84,5M€ soit -5,5% par rapport à 2019** du fait de la crise sanitaire du COVID-19, soit un taux de 2% sur les salaires.

**Le montant de la compensation Versement Mobilité (VT) devrait être réduit de moitié** par rapport à celui de 2019, suite à la minoration de l'enveloppe nationale prévue par la Loi Finances 2020 : le montant estimé pour 2020 est de **0,675M€** (contre 1,35M€ en 2019).

## 2.2.2 Les dotations et compensations

### ○ La Dotation Globale de Fonctionnement

La part de la DGF dans les recettes de fonctionnement est passée de 18% en 2013 à 7% en 2020.

Pour la troisième année consécutive, il n'y aura pas de contribution supplémentaire des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. La nouvelle gouvernance proposée par l'Etat consiste à ne plus réduire directement les dotations mais à prévoir des sanctions en cas de non atteinte des objectifs de réduction tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement indiqués dans le contrat financier signé par la Métropole.

Le constat a été effectué sur les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2019, pour lesquelles la Métropole a connu une évolution de +1.50% à périmètre constant par rapport à 2018. Cette évolution étant conforme à l'objectif de son contrat financier, le projet de budget 2020 de la Métropole ne prévoit pas de reprise financière sur ses recettes de fonctionnement.

Au total, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de la population, **la dotation d'intercommunalité de la Métropole serait de 32,6 M€ avant minoration mais elle a été notifiée à 3 M€ après prélèvement (29,6 M€), soit une augmentation de 20% par rapport au BP 2019 et de +11% par rapport au produit 2019 notifié.**

**La dotation de compensation** (ancienne compensation de la part salaires de la taxe professionnelle), subit également des ponctions pour financer la péréquation. Sa **baisse a été notifiée à hauteur de -1,8% et porte son montant à 43,4 M€.**

### ○ Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : une stabilisation de la péréquation horizontale

Le montant de l'enveloppe nationale du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est **à nouveau stabilisé en 2020** à 1 milliard d'euros, comme les années précédentes. Il est désormais figé à ce montant et n'atteindra pas le dernier palier prévu initialement de 2% des recettes fiscales, au motif de « la garantie de la prévisibilité des ressources et des charges ».

**L'ensemble territorial métropolitain reste éligible à cette péréquation** du fait d'un potentiel financier agrégé inférieur de plus de 20% à la moyenne nationale actuelle.

Le montant notifié à la Métropole pour le FPIC 2020 s'établit à **7,4 M€, en hausse de +2,7%** par rapport au produit 2019 notifié (7,2M€).

### 2.2.3 Les produits des services – la tarification

Les produits des services sont constitués par les redevances d'occupation du domaine public liées à la voirie, les droits de stationnement, les recettes des réseaux ainsi que par les remboursements au titre de convention de mise à disposition descendante.

Au total, le **produit des services est estimé à 33,8M€** pour le budget principal, soit une évolution de -3% par rapport au BP 2019 dû essentiellement **à des baisses de redevances attendues en 2020, notamment en raison de la crise sanitaire, et à des modifications d'imputation budgétaires sur les refacturations de masse salariale et autres frais dans le cadre des conventions de gestion.**

**Pour la régie de l'eau, le prix de l'eau reste identique en 2020** à celui de 2017, 2018 et 2019.

Part fixe (compteur 15/20 mm) : 9 € HT/semestre

Part variable < 120 m<sup>3</sup> : 1,00 € HT/m<sup>3</sup>

Part variable > 120 m<sup>3</sup> : 1,1230 € HT/m<sup>3</sup>

**Sur le budget annexe de l'assainissement, le prix de l'assainissement passe de 1,35€ HT/m<sup>3</sup> à 1,37€ HT/m<sup>3</sup>, soit l'équivalent de +1,5€/an**, en 2020 comme en 2019 afin de prendre en compte la montée en charge financière du projet d'extension MAERA qui doit être financé au sein du seul budget annexe Assainissement.

### 2.2.4 Les attributions de compensation

Le montant des AC est mis à jour chaque année en fonction des évaluations complémentaires des charges transférées. Cette évaluation est réalisée par la CLETC, organe collégial disposant d'un représentant au moins par commune. L'évaluation des charges transférées se fait selon le principe de neutralité financière qui dispose que la compétence transférée doit être compensée. Cette évaluation est faite au regard des dépenses constatées dans les budgets passés (moyenne des 3 derniers exercices en fonctionnement ou sur la base des 5 à 10 derniers exercices en investissement).

A périmètre constant, le montant des dépenses d'**attributions de compensations versées aux communes s'élèvera à 2,5 M€** en 2020.

A périmètre constant, les montants des attributions de compensations à percevoir par la Métropole en 2020 sont les suivants :

**- Attributions de compensation versées par les communes (ACI) : 46,8 M€**, ce montant actualisé tient compte des dernières CLETC du 08/02/2019 et du 04/07/2019, c'est-à-dire notamment du transfert de la part des dépenses d'investissement Voirie 2015 incluses dans les attributions de compensation de fonctionnement en Attributions de Compensation d'Investissement (8,5M€ transférées en ACI) ; il n'est pas prévu de nouveaux transferts à ce stade.

- 15 communes ont choisi de compléter l'AC voirie initiale limitée à 70% des charges transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restant (dont 13 communes qui versent la totalité des 30% restant),
- 12 communes ont choisi de transférer 100% des charges d'investissement voirie en ACI
- 4 communes ont choisi de rester sans ACI voirie en s'en tenant aux 70% initialement décidés en 2015

**- Dotation de Compensation versée par le Conseil Départemental de l'Hérault : 17M€ en augmentation par rapport à 2019 suite à l'actualisation 2020 prévue par délibération**

- **Voirie : 6,6M€ part investissement et 2,7M€ part fonctionnement** ; le montant de la part investissement est calculé de manière progressive afin de prendre en compte, d'une part les dépenses autofinancées, et d'autre part le coût des dépenses financées par emprunt ;
- **FAJ/FSL/Culture/Fonctions support : 7,7M€**

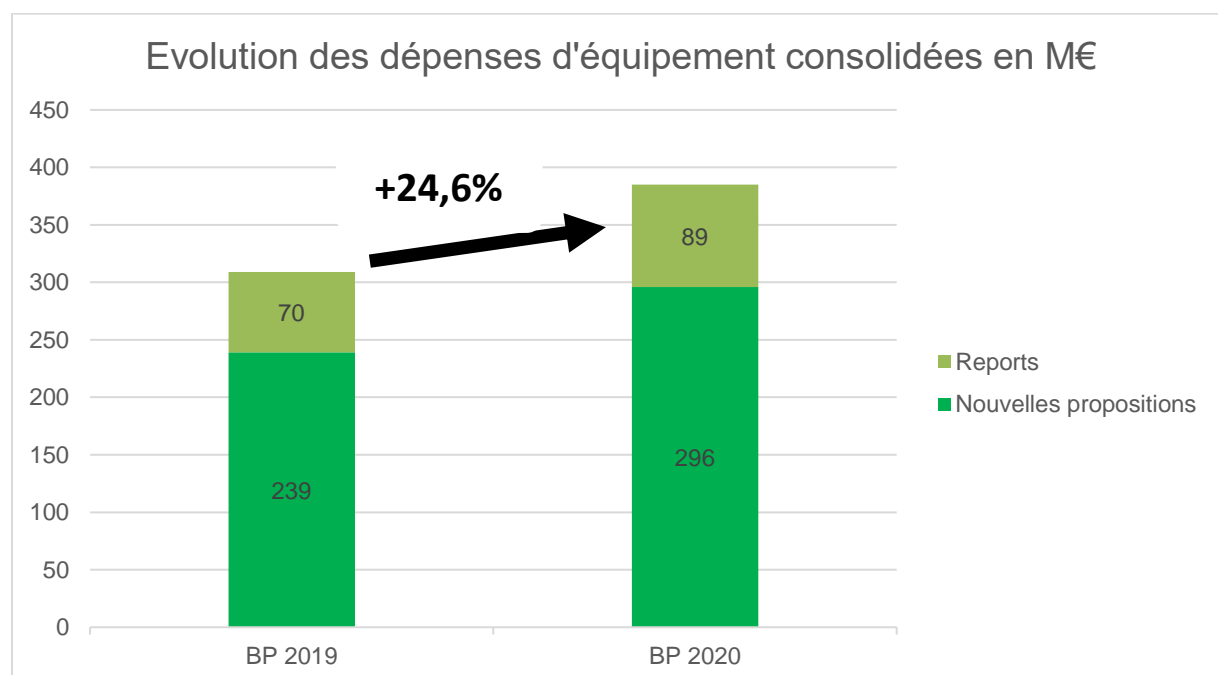
## 2.3 Hypothèses retenues en matière d'investissement 2020

### 2.3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement pour 2020 (hors résultat antérieur reporté, mais remboursements d'emprunt compris) sont prévues à hauteur de :

Budget	Dépenses réelles d'investissement		Dont dépenses d'équipement	
	Propositions 2020	Reports 2019	Propositions 2020	Reports 2019
Budget principal	300,4M€	74,2M€	234,2M€	72,2M€
Budget annexe Transport	102,1M€	13,7M€	29,3M€	10,1M€
Budget annexe Assainissement	29,8M€	6,7M€	24,8M€	6,7M€
Autres budgets annexes	8M€	0,1M€	8M€	0,1M€
<b>TOTAL</b>	<b>440,3M€</b>	<b>94,7M€</b>	<b>296,3M€</b>	<b>89,1M€</b>

**Les dépenses d'équipement consolidées** de ce projet de budget consolidé s'élèvent à **296€** et **89M€** de reports 2019 :



## **296M€ DE DEPENSES D'EQUIPEMENT CONSOLIDEES EN 2020**

Ces dépenses d'équipement s'inscrivent plus largement dans le cadre d'un **plan pluriannuel d'investissement qui propose une trajectoire soutenable d'ici 2022 et qui sera à ré examiner collectivement dans les prochaines semaines.**

### **2.3.2 Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement projetées sur 2020:

- **Les subventions reçues** : les principales subventions estimées pour 2020 s'élèvent à **48 M€** (dont 5,3M€ de reports 2019 et dont PUP 9M€) au budget principal, **2,6M€** pour le budget annexe transport (dont 1,3M€ de reports 2019) et **1,8M€** pour le budget annexe assainissement (dont 0,7M€ de reports 2019) ; nous allons travailler avec nos partenaires institutionnels pour obtenir toujours davantage de subventions pour nos projets.

## **RENDRE NOTRE RECHERCHE DE FINANCEMENT PLUS PERFORMANTE**

- **Le FCTVA** : Le fonds de compensation de la TVA, qui permet le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'équipement, est estimé au total à **8 M€** sur le budget principal et **0,7 M€** sur le budget annexe transport, compte tenu de l'ensemble des dépenses d'investissement prévues y compris transfert ; une part du FCTVA, relative aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, est perçue en section de fonctionnement du budget principal.

- **Le produit des Attributions de Compensation d'Investissement (ACI) à périmètre constant et actualisé** s'élève à **16,9 M€** ; suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 08 février 2019 et à celle du 05 juillet 2019, les communes ont désormais la possibilité de faire passer en ACI la part des dépenses d'investissement Voirie transférées en 2015 incluses dans les attributions de compensation de fonctionnement, soit à hauteur de 30% avec bonification, soit à hauteur de 100% sans bonification, ou bien de ne rien transférer en ACI Voirie.

-**Les amendes de police** pour les communes de plus de 10 000 habitants : le produit estimé à percevoir par la Métropole en 2020 est de **4,4 M€**. Ce dispositif tend à s'éteindre pour partie à compter de 2019, du fait de la réforme relative au stationnement payant. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le non-paiement de la redevance de stationnement n'est plus constitutif d'une infraction pénale. L'amende sera remplacée par une redevance d'occupation du domaine public, dénommée forfait post-stationnement qui est reversé par la Ville de Montpellier à la Métropole. 2020 est la 1<sup>ère</sup> année d'impact de la dépénalisation du stationnement.

- **Le produit des cessions foncières** attendu en 2020 est estimé à **5 M€**

- **La Taxe d'Aménagement** perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015: le produit 2020 de cette taxe est estimé à **3M€** (dont 0,8M€ de reports 2019) ; conformément à la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2015, puis du 28 juin 2017, le produit de la taxe d'aménagement revient à la métropole qui reverse une partie de ce produit aux communes en concertation avec elles. Cette taxe est affectée à la voirie.

## **2.4 Reprise des résultats et reports de l'exercice 2019**

Suite au vote du Compte Administratif 2019, ce projet de budget 2020 intègre aussi:

### ➤ Les résultats de l'exercice 2019

Ce projet de budget intègre les résultats présentés lors du Compte Administratif 2019 et prend en compte leur affectation.

Le résultat 2019 dégagé par la section de fonctionnement consolidé s'élève à **154,8 M€ (hors reports de fonctionnement)**.

Ce projet de budget permet d'en affecter **45,1M€** sur la section de fonctionnement consolidée et **109,7M€** sur la section d'investissement consolidée afin de couvrir le résultat négatif de cette section, net des reports d'investissement.



- Les crédits reportés de 2019

Le reports des crédits 2019 a été adopté lors du vote du Compte Administratif 2019 qui rend compte de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ce projet de budget reprend ces crédits pour les intégrer à l'exercice budgétaire 2020 :

Reports 2019 tous budgets	Dépenses consolidées	Recettes consolidées
<b>Fonctionnement</b>	<b>4,4M€</b>	<b>0€</b>
<b>Investissement</b>	<b>94,7M€</b>	<b>63,9M€</b>

## 2.5 Structure et gestion de la dette

Encours de dette de Montpellier Méditerranée Métropole	Montant
Budget consolidé au 31/12/18	<b>911 M€</b>
Budget consolidé au 31/12/19	<b>850 M€</b>

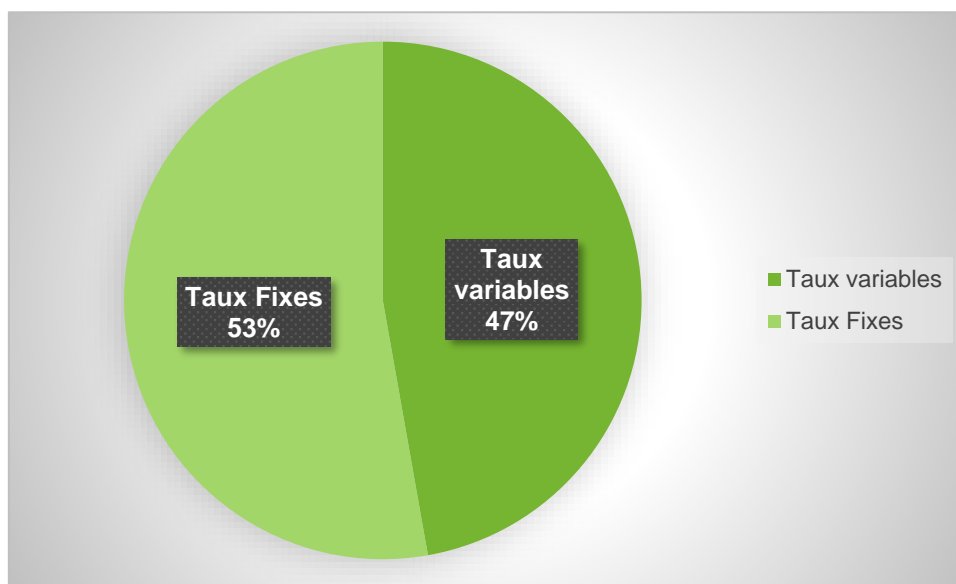
- L'encours de dette du budget consolidé représente **1 777€ par habitant** à fin 2019.
- Concernant le **budget principal**, l'encours de dette est de **339,5M€ au 31/12/2019**, soit **709€ par habitant**.

Les montants d'emprunt mobilisés en 2019 sont les suivants:

- **7 M€ sur le budget principal (et 24,7M€ de remboursement anticipé)**
- **33 M€ sur le budget annexe transport (et 24M€ de remboursement anticipé)**
- **5 M€ sur le budget annexe assainissement (et 1,4M€ de remboursement anticipé)**

### Bilan prévisionnel de la dette consolidée au 31/12/2019 :

- **Taux moyen global de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : 2,74%** (2,54% sur l'exercice précédent), ce qui est bien positionné par rapport à la moyenne des collectivités de notre strate ;
- **Durée résiduelle moyenne de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : 15 ans et 11 mois**, ce qui correspond à des maturités d'emprunts adaptées à la nature des Investissements portés par ces financements.
- **Diversification de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole avec plus de 12 prêteurs**, ce qui permet de sécuriser son risque de contrepartie.
- **94% de la dette classée 1A sur la charte Gissler**, c'est-à-dire en taux fixe ou en taux variable sans option.
- **Structure de l'encours de dette équilibrée entre taux fixes (53 %) et taux variables (47 %)**, ce qui limite les risques de variation des taux d'intérêt et permet de bénéficier de la baisse des taux monétaires tout en conservant une sécurisation suffisante.



## Perspectives de la dette pour 2020 :

Les objectifs de la Métropole de Montpellier sont :

- **Maintenir l'équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables**, avec une proportion modulable en fonction des opportunités de marché
- **Bénéficiaire de taux attractifs et des conditions actuelles en matière de souplesse de l'offre d'emprunt**, ce qui permet d'adapter les mobilisations aux besoins ; les volumes d'emprunts proposés par les établissements bancaires couvrent largement les besoins des collectivités et les conditions financières des contrats en cours de souscription sont très intéressantes ce qui va permettre de ménager un coût modéré des frais financiers, ceux-ci bénéficiant encore largement aujourd'hui des taux d'intérêts négatifs et de la faiblesse des taux longs
- **Opérations de sécurisation et d'optimisation de sa dette** afin de bénéficier d'éventuelles opportunités de marchés (optimisation des types de taux, réduction de marges, optimisation de la trésorerie) : la trésorerie n'étant pas rémunérée, le désendettement constitue donc le meilleur placement de ces liquidités, sous réserve d'une capacité de remboursement structurelle et de frais de remboursements limités ; dans ce cadre, la Métropole a remboursé en 2019 huit prêts à taux variable avec des marges élevées (de 1% sur Livret A à 2.39% sur LEP) pour un montant total de remboursement anticipé de 50.2M€, avec de faibles indemnités, équivalents à une économie pouvant aller jusqu'à 12M€ ; pour 2020 35M€ sont inscrits en dépenses et recettes d'investissement sur les deux principaux budgets pour ce type d'actions d'optimisation de la dette.

En cas de réalisation à 100% des prévisions budgétaires 2020, le montant **d'emprunt d'équilibre prévisionnel** s'élèverait à **119,8M€ pour le budget principal (et 50,5M€ de reports 2019)**, **29,6M€ pour le budget annexe transport (et 4M€ de reports 2019)** et **12,1M€ pour le budget annexe assainissement (et 0,5M€ de reports 2019)**.

Encours d'équilibre théoriques au 31/12/2020	Montant prévisionnel
Budget Principal	486 M€
Budget annexe Transport	438 M€
Budget annexe Assainissement	85 M€

### **3. Les orientations budgétaires thématiques**

Le projet de budget 2020 de Montpellier Méditerranée Métropole s'articule autour de deux axes :

#### **Une métropole qui investit pour la transition écologique :**

- Les transports et mobilités
- Le développement durable et l'aménagement du territoire
- La gestion des espaces publics
- L'eau, l'assainissement et la prévention des risques majeurs et des milieux aquatiques
- L'environnement et la gestion des déchets

#### **Une métropole qui investit pour l'épanouissement de chacun :**

- L'économie, l'innovation, l'attractivité
- La cohésion sociale
- Les sports
- La culture

## 3.1 Une métropole qui investit pour la transition écologique

### 3.1.1 Transports et mobilités



#### En 2020 un premier pas vers la gratuité du réseau

Ce projet de budget permet d'initier la **gratuité des transports publics**, avec la mise en place de la gratuité les week-ends **pour tous les habitants de la Métropole** afin de faire le choix de la transition écologique, de préserver la santé de nos populations tout en assurant les mobilités pour tous. Le budget prévu à cet effet s'élève à **3M€**. Nous répondrons ainsi au défi climatique que nous devons relever et nous participerons à l'amélioration du pouvoir d'achat de nos concitoyens. Cette décision est aussi une façon de soutenir les commerçants en cette période de relance économique.

**GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS  
POUR LES METROPOLITAINS LES WEEK-  
ENDS**

#### Le tramway

Dans la continuité du bouclage de la ligne 4 de Tramway (1er maillon de la ligne 5), les études relatives à la ligne 5 se poursuivront en 2020 avec un démarrage des travaux: un budget de **20,1M€** (et 0,3M€ de reports 2019) est proposé en 2020 permettant de finaliser les études PROJET et EXECUTION sur la branche Nord (Saint-Eloi – Clapiers), de poursuivre les études et la concertation permettant d'obtenir une DUP modificative sur la branche Ouest (secteur Rue des Chasseurs – Rond-Point Paul Fajon) et de poursuivre les travaux sur le secteur Nord (déplacement de réseaux structurants d'eau potable).

Les études pour l'extension de la ligne 1 vers la Nouvelle Gare vont mobiliser **4,3M€**.

Enfin, en plus des opérations liées à l'extension du réseau, la Métropole poursuivra en 2020 le programme de rénovation des différentes composantes du réseau

« tramway » (entretien à mi-vie des rames de la ligne 1, remplacement des Distributeurs Automatiques de Titres de la ligne 2...) pour un montant de **8,5M€** (et 3,6M€ de reports 2019).

### **Le réseau de bus**

Afin de maintenir un bon fonctionnement du réseau « bus » et d'améliorer la qualité de service proposée aux voyageurs, il sera proposé au budget l'acquisition de 9 bus au GNV pour renouveler le parc bus urbains pour un montant total de **3M€** (et 9,3M€ de reports 2019).

Le contrat de délégation de service public du réseau de transports collectifs de Montpellier (tramway, bus urbains et suburbains, vélomag, P+tram...) a été attribué à TAM en juillet 2018 pour une durée de 6 ans. Dans ce cadre plus de **71M€** seront versés à TAM pour l'exploitation des transports publics urbains et la gestion et maintenance du réseau en 2020. Cette somme intègre les dépenses liées à la mise en œuvre du nouveau réseau bus qui a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> phase de déploiement en septembre 2019, ainsi que le coût des compensations liées aux tarifications sociales mise en œuvre sur le réseau.

En outre, **1,2M€** (et 0,1M€ de reports 2019) seront consacrés en 2020 à la réalisation des travaux conformes au Schéma Directeur Accessibilité concernant la mise en accessibilité de tous les arrêts prioritaires du réseau de bus.

### **Le jalonnement**

La mise en œuvre du Schéma Directeur de Signalisation Directionnelle et du Schéma Directeur de Jalonnement Touristique mobilisera **1,2M€** (et 0,6M€ de reports 2019) consacrés notamment à l'entretien du patrimoine ainsi qu'au déploiement du jalonnement piétonnier, des itinéraires cyclables et de la Signalisation d'Intérêt Local.

### **La gestion multimodale des déplacements**

Pour la régulation du trafic, **1,7M€** en fonctionnement et **2,2M€** en investissement (avec 1,1M€ de reports 2019) seront consacrés à l'entretien et au renouvellement du parc existant des 479 carrefours à feux que compte la Métropole.

### **Le stationnement en ouvrage**

La gestion des 13 parkings en ouvrage représentera **4,3M€** de dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2020 pour des recettes estimées à **4,9M€**.

### **Les mobilités alternatives et l'environnement**

Il est prévu des crédits d'études à hauteur de **0,3M€** pour la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions ainsi que **0,1M€** pour la maintenance et le développement du réseau d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et **0,15M€** pour la mise en place d'une aire de covoiturage à Cournonsec.

### 3.1.2 Développement durable et aménagement du territoire

#### Pilotage de la transition énergétique

La Métropole poursuivra en 2020 l'élaboration du Schéma Directeur des Energies et du Plan Climat Air Energie Territoriale afin d'adapter le territoire au changement climatique et atténuer son empreinte carbone, pour **0,2M€** (et 0,2M€ de reports 2019).

Le diagnostic du PCAET a identifié le bâtiment comme l'un des enjeux principaux du territoire en terme d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Face à ces enjeux, la Métropole continuera de porter son programme « Eco Cité-Ville de Demain » pour un budget de **0,7M€** relatifs aux opérations de rénovation énergétique des copropriétés privées dans le cadre d'un mandat confié à la SA3M afin de rénover plus de 700 logements.

Elle accompagnera aussi les ménages dans les projets de rénovation énergétique de leur logement avec son dispositif Rénov/Energie pour **0,2M€**.

#### La planification territoriale

En 2020, le domaine de la planification territoriale mobilisera les investissements de la Métropole à l'occasion notamment de la révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour **0,2M€**, ainsi que la poursuite de l'élaboration du PLUi et des procédures d'évolution des PLU communaux pour **0,9M€** (et 0,8M€ de reports 2019).

#### L'action foncière et immobilière

L'action foncière menée en 2020 sera représentative des priorités opérationnelles définies en matière d'acquisitions, pour un montant prévu de **7,5M€** (et 4,9M€ de reports 2019).

#### Les opérations déléguées

Montpellier Méditerranée Métropole délègue une grande partie de ses opérations d'aménagement à son aménageur SERM ou SA3M, par voie de mandats ou de concessions.

La Métropole continuera à investir en 2020 dans l'aménagement de parcs d'activité en confiant près de **3,4M€** de mandats d'études à la SA3M.

Le budget prévoit aussi **7,7M€** de concessions d'aménagement, notamment **2M€** pour la ZAC Marcel Dassault 2<sup>ème</sup> extension à Saint-Jean-de-Védas et **2,8M€** pour la Halle French Tech.



Le budget prévoit aussi un mandat de **5,2M€** pour l'étude et l'aménagement d'un réseau d'aire d'accueil des gens du voyage, sur une enveloppe globale prévisionnelle de 22M€ pour cette opération.

### L'enfouissement des Lignes à Haute Tension

Dans le cadre d'un vaste programme d'enfouissement des lignes à haute tension lancé en 2018 depuis l'autoroute A709 au niveau de Montpellier-Port Marianne jusqu'à Castelnau-le-Lez et le poste de Pont Trinquat au sud de l'A709, une enveloppe de **2,8M€** sera prévue, sur un total d'investissement à terme de **12M€**.



### Les Projets Urbains Partenariaux (PUP)

Compte tenu des besoins 80 PUP ont déjà été instaurés ou sont en passe de l'être. Ils généreront près de **14,5M€** (et 3M€ de reports 2019) d'investissement publics financés par 9,6M€ de recettes.

### L'Habitat et les Parcours Résidentiels

La politique de l'habitat mise en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole repose sur différents outils de programmation et de financements autour de plusieurs thématiques.

Tout d'abord, la Métropole soutiendra les bailleurs sociaux pour l'équilibre financier des opérations de réalisation de logements locatifs sociaux à hauteur de **2,1M€**.

Elle contribuera aussi à la réhabilitation de résidences ou cités universitaires pour **0,7M€** (et 0,6M€ de reports 2019).

Pour aider à la remise sur le marché locatif de logements privés dégradés, la Métropole mobilisera **1,5M€** d'aides aux bailleurs sociaux privés, en complément des crédits ANAH, pour la réalisation de travaux dans les logements anciens dégradés.

Elle redistribuera aussi **9,5M€** d'aides de l'ANAH aux bailleurs sociaux et aux propriétaires privés pour la réalisation des logements locatifs sociaux et la rénovation de l'habitat privé.

Enfin, nouvelle compétence de la Métropole depuis 2018, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) versé à la CAF s'élèvera à **2,9M€** afin de financer des aides aux ménages en grande précarité et aux associations œuvrant dans l'accompagnement social.



Par ailleurs, la Métropole a été retenue comme territoire de mise en œuvre accéléré du plan Logement d'Abord, ce dispositif qui a pour but de lutter activement contre le sans-abrisme mobilisera des crédits délégués de l'Etat et des fonds propres pour **0,4M€** en 2020.

Le budget 2020 prévoit aussi **0,4M€** (et 0,1M€ de reports 2019) pour assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage, et réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires pour améliorer leur gestion.

En matière de rénovation urbaine, la Métropole financera pour **0,2M€** (et 1,1M€ de reports 2019) les études de préfiguration du Nouveau projet de Rénovation Urbaine (quartiers Mosson et Cévennes), et un nouveau mandat sera confié à la SA3M pour **0,6M€** pour les acquisitions foncières de la Tour d'Assas promise à la démolition à la Mosson.

La première phase opérationnelle avec l'ANRU devrait s'entamer via un traité de concession dont **9,3M€** sont prévus en 2020 pour les opérations NPRU Cévennes et Mosson.



### 3.1.3 Gestion des espaces publics



La compétence voirie et espace public comprend l'aménagement, la gestion et l'exploitation et le nettoyage de la voirie, des espaces verts attenants et des plantations d'alignement, des équipements de la route et des ouvrages d'art. Elle s'exerce sur près de **2270 kilomètres de voirie** dont 82% proviennent des communes et 18% du département.

#### Les 6 pôles territoriaux

Les opérations seront examinées en relation étroite avec les communes.

Les investissements 2020 s'élèveront à un total de **40,6M€** hors reports répartis comme suit:

- **3,9M€** pour le pôle Voirie « Plaine ouest »
- **2,6M€** pour le pôle Voirie « Piémont et Garrigues »,
- **3,7M€** pour pôle Voirie « Vallée du Lez »,
- **3,3M€** pour le pôle Voirie « Cadoule et Bérange »
- **5,4M€** pour le pôle Voirie « Littoral »
- **21,8M€** pour le pôle Voirie « Montpellier »

#### Les Mobilités Actives

Ce projet de budget prévoit l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme « Mobilités Actives » pour 150M€ dans le cadre du plan zéro-carbone que nous mettrons en œuvre sur ce mandat afin de promouvoir les mobilités actives notamment autour de la marche, du vélo et des Personnes à Mobilité Réduite.

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME "MOBILITES ACTIVES" DE 150M€**

En 2020 seront lancés un certain nombre d'opérations de travaux prévues pour **2M€** qui s'inscriront dans le plan d'urgence Mobilités Zéro-Carbone de 150M€, dont :

- Création de la liaison douce reliant Saint-Gély-du-Fesc à la station de tramway Occitanie à Montpellier,
- Création d'une voie verte le long de la RM17E11 à Montferrier-sur-Lez,
- Réalisation de la Véloroute 70 entre Boisseron et Saint-Geniès-des-Mourgues,
- Réalisation d'une circulation douce entre le terminus de la ligne 3 à Pérols et l'accès aux plages de Palavas-Mauguio-Carnon.

Dans le cadre de ce plan, **0,1M€** seront consacrés à la coordination de la politique vélo et **0,6M€** à la mise en œuvre d'un pôle vélo à la gare Saint-Roch.

La Métropole poursuivra aussi les projets structurants, dont :

- Giratoire Saint Geniès-des-Mourgues RD610-RD54 pour **1,2M€**
- Traversée de Sussargues pour **0,8M€**,
- Réhabilitation du pont de la RM112 franchissant la RN113 à Vendargues pour **0,6M€**,
- Amélioration de la desserte de l'Aréna Sud de France à Pérols pour **0,5M€**,
- Jonction du LIEN – RM68 entre Castries et l'A709 à Vendargues pour **0,3M€**.

### Les autres opérations

La Métropole va aussi lancer un programme de remise à niveau de son patrimoine d'ouvrage d'art pour plus de **2,4M€**, dont :

- Réhabilitation des passerelles d'Alco, du pont des Garrats et du pont Raymond Chauillac à Montpellier,
- Réhabilitation du pont de la RM66 franchissant le Grau de Carnon à Pérols,
- Réhabilitation du pont de Méjean franchissant le Lez à Lattes.



Trois nouveaux programmes seront proposés et financés sur fonds propres de la Métropole:

- Remise à niveau des installations d'éclairage public existants des communes pour **3M€**,
- Remise à niveau de la signalisation routière pour **1M€**,
- Amélioration de la sécurité routière sur les axes de la Métropole les plus accidentogènes, (dont la RM986 Sud à Lattes en 2020) pour **1M€**.

### 3.1.4 Eau, assainissement et GEMAPI

#### L'assainissement

**14M€** sont prévus concernant les travaux d'assainissement dans les communes : **1,5M€** pour l'extension de réseaux, **10,9M€** pour le renouvellement de réseaux et **1,6M€** pour les ouvrages (Murviel-les-Montpellier, Saint Georges d'Orques, Fabrègues).

Un budget de **8,7M€** est prévu dans le cadre du programme pluri annuel de travaux d'amélioration des rendements de la station de MAERA (estimé à 110M€ en coût total), nécessaire à court et moyen terme pour faire face au développement urbain des communes desservies par la station et répondre aux conditions réglementaires, notamment en matière de collecte par temps de pluie.

Ces travaux porteront notamment sur :

- Démarrage des travaux de modernisation de la station : **6,6M€**
- Renforcement du réseau primaire à MAERA : **2,1M€**



#### La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Depuis 2018 la métropole est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Ce nouveau périmètre d'intervention s'applique à la totalité des milieux humides et cours d'eau de l'intégralité du territoire métropolitain. Il vient renforcer les missions de la compétence « historique » de lutte contre les inondations et compléter les actions en matière de gestion du risque pluvial.



Le budget alloué à ces opérations d'investissement en 2020 sera de **7,8M€** répartis comme suit :

- **4,8M€** (et 1,6M€ de reports 2019) pour les opérations de prévention des inondations (PI) (programme de protection de la basse vallée de la Mosson à Lattes/Villeneuve-lès-Maguelone, protection contre les inondations du Rieumassel à Grabels et de la Mosson à Juvignac, protection contre les crues du Coulazou à Fabrègues, travaux de protection contre les inondations du Verdanson à Montpellier, études pour les travaux dans le quartier des Cabanes à Pérols) et de gestion des milieux aquatiques (GEMA) (travaux de restauration physique de la Viredonne, restauration des berges de cours d'eau et équipement de passes à anguilles sur plusieurs seuils au niveau du Lez et de la Mosson et des prairies alluviales de la Mosson à Lavérune),

- **3M€** (et 0,8M€ de reports 2019) pour les opérations de gestion des milieux aquatiques: poursuite des travaux de conformité du barrage du Lac des Garrigues à Montpellier,

Les dépenses financées par la taxe GEMAPI en 2020 sont d'un total de **5,8M€** (et 0,9M€ de reports 2019):

Dépenses nouvelles financées par la taxe GEMAPI en 2020	Recettes de la taxe GEMAPI en 2020
<b>1,4M€ en fonctionnement</b>	3M€
<b>4,4M€ en investissement</b>	

### La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Un montant de **17,2M€** est prévu en fonctionnement pour la contribution 2020 au SDIS. La Métropole réalisera aussi des travaux de création ou remplacement des poteaux incendie ainsi que des travaux d'extension de réseaux pour les besoins de la défense incendie pour **1,1M€**.

### 3.1.5 Environnement et Gestion des déchets

En 2020 une nouvelle économie globale de la gestion des déchets sera à définir, suite à la fermeture du casier de Castries et à l'extension des consignes de tri.

Suite à la fin de l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Castries au 30 novembre 2019, la Métropole a conclu en 2019 des marchés visant à assurer la prise en charge des déchets afin d'assurer la continuité du service sur le territoire. Cette prise en charge va cependant générer une augmentation du coût global de traitement des déchets de 9,7M€ en fonctionnement par rapport à 2019.

La Métropole maintiendra donc en 2020 une forte implication en matière de développement durable et de protection de l'environnement au travers d'actions répondant toujours mieux aux besoins des habitants.

L'année 2020 consacrera plus de **13,8 M€** (et 5,4M€ de reports 2019) à l'amélioration de la qualité des matériels et équipements nécessaires à la collecte et au tri des déchets par les usagers.



#### La collecte des déchets

Il sera proposé notamment **2,7M€** (et 0,5M€ de reports 2019) pour la rénovation des déchèteries dans le cadre de l'autorisation de programme de 7M€.

**0,6M€** (et 0,6M€ de reports 2019) seront consacrés à l'achat par la régie de collecte de nouveaux véhicules de collecte, dont certains fonctionnant au GNV conformément aux engagements de la Métropole en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

300 corbeilles supplémentaires seront implantées dans l'Ecusson pour **0,2M€**. Une attribution de compensation sera mise en place à cet effet avec la Ville de Montpellier.

Enfin, afin de poursuivre l'effort engagé dans le cadre de l'extension des consignes de tri, la Métropole investira pour **1M€** (et 0,4M€ de reports 2019) dans le développement de ses colonnes d'apport volontaire, notamment pour les emballages, le papier et le verre, ainsi que dans le compostage de proximité des bio-déchets.



## Le traitement des déchets

L'année 2020 verra aussi la fin des travaux pour l'usine de méthanisation (1,4M€ auxquels s'ajoutent 1,1M€ de reports 2019), les opérations d'aménagement final du casier 2 de Castries (0,7M€ auxquels s'ajoutent 1,4M€ de reports 2019) et le démarrage des travaux d'extension du centre de tri (5,8M€ auxquels s'ajoutent 0,6M€ de reports 2019).



C'est le montant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance la compétence collecte de traitement des déchets. Nous devons améliorer le tri des déchets sur le territoire et nous proposons de lancer une étude sur la mise en place de la tarification incitative à l'échelle du territoire métropolitain, pour une Métropole « Zéro déchets ».

**CREER LES CONDITIONS D'UNE  
METROPOLE ZERO-DECHET**

## 3.2 Une métropole qui investit pour l'épanouissement de chacun

### 3.2.1 Economie, innovation, attractivité

La crise sanitaire du Covid-19 que nous traversons actuellement se transforme progressivement en une crise économique et sociale sans précédent.

La Métropole de Montpellier devra savoir faire face au défi économique, être à la hauteur des enjeux de soutien à tous les acteurs de l'économie.

## RELANCER L'ECONOMIE APRES LE COVID-19

### Le Business & Innovation Centre (BIC)

Pour faciliter l'émergence et la croissance d'entreprises génératrices de forte valeur ajoutée sur le territoire, le BIC bénéficie de 3 sites d'incubation, Cap Alpha, Cap Oméga et le MIBI, pour accompagner et permettre aux jeunes pousses d'accélérer le décollage de leur activité dans les meilleures conditions. Son budget s'élèvera à **0,9M€** (et 0,1M€ de reports 2019) en 2020.

### La French Tech

Elle soutient l'ensemble des acteurs liés aux technologies numériques. Parmi les métropoles French Tech, Montpellier compte 7 réseaux thématiques de startups françaises, témoignant de la diversité des savoir-faire du territoire.

### L'enseignement supérieur et la recherche

La Métropole soutient l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) pour **2,3M€** (et 0,5M€ de reports 2019) en 2020.

### L'action en faveur de l'insertion et de l'emploi

La Métropole œuvre pour le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi locales afin de répondre aux besoins de recrutement des entreprises du territoire, de stimuler la création d'entreprises et de développer une économie sociale et solidaire, avec une attention particulière à l'égard des quartiers prioritaires.

Elle mène des actions directes (Les Rencontres pour l'Emploi) et soutient des structures qui mettent en œuvre des chantiers d'insertion et d'utilité sociale, tout en lançant le projet Podem qui vise à mobiliser les entreprises, favoriser l'intégration des jeunes et soutenir le développement économique urbain des quartiers. Le budget 2020 s'élèvera à **1,9M€** (et 0,2M€ de reports 2019).



De plus, dans le cadre de la crise sanitaire, un fonds d'urgence de **2M€** a été mis en place afin de prendre en charge les loyers des professionnels.

Enfin **0,1M€** sont prévus pour les études sur la mise en place d'une Agence de développement économique à l'échelle métropolitaine et le Pacte Jacques Cœur pour l'implantation et la dynamique de l'économie de proximité.

### L'agroécologie

En matière d'agroécologie et d'alimentation durable la Métropole a défini cinq objectifs parmi lesquels celui d'offrir une alimentation saine et locale au plus grand nombre, soutenir l'économie locale comme l'emploi agricole et agro-alimentaire et préserver le patrimoine paysager et ses ressources naturelles.

Le budget consacré au développement des actions d'agroécologie sera de **0,3M€** (et 0,2M€ de reports 2019).

De plus **0,1M€** ont été prévus pour lancer l'étude sur la mise en place d'un grand pôle économique autour de la santé, l'environnement, l'alimentation et le bien-être, « Montpellier Med Vallée ».



### Le tourisme et l'international

Grâce à sa localisation idéale, la richesse de son patrimoine historique et l'intensité de sa vie culturelle, la Métropole se prête parfaitement aux activités de tourisme de loisirs comme d'affaires. Forte de ses atouts, Montpellier nourrit une volonté politique forte, qui vise à faire du tourisme l'un des moteurs de l'économie locale, avec un office de tourisme métropolitain regroupant des professionnels du secteur et la définition d'un Schéma de développement et d'aménagement touristique pour la période 2018-2020. Le budget consacré au développement touristique et à l'international sera de **3,4M€** (et 0,3M€ de reports 2019).

### Les fonds de soutien à l'économie

La Métropole de Montpellier participera pour **1M€** au fonds L'OCCAL pour la relance de l'activité des territoires. Ce fonds de soutien qui regroupe la Région Occitanie, la Banque des Territoires, 12 Départements et 144 Intercommunalités, est un nouveau dispositif d'accompagnement dédié aux entreprises du tourisme, aux commerces de proximité et aux artisans afin de les aider dans le redémarrage de leur activité et de leur permettre de s'adapter rapidement aux exigences très fortes qui vont s'imposer notamment en termes de propreté et d'application des mesures sanitaires appropriées. Elle participera aussi pour **1M€** au fonds de souveraineté pour permettre de développer des entreprises stratégiques et des pôles industriels d'utilité sociétale dans l'objectif d'accroître l'économie productive et à impact positif du territoire.

### 3.2.2 La cohésion sociale



#### La téléalarme

Ce système d'assistance d'urgence qui équipe 1500 habitants de la Métropole traduit bien la politique de solidarité mise en œuvre, puisqu'il permet à des personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite, de rester à leur domicile dans des conditions de sécurité optimales. Le budget 2020 s'élèvera à **0,13M€**.

#### Le Fonds d'Aide aux Jeunes

Compétence de la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce fonds vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité par le biais d'aides individuelles et d'actions collectives. Le montant d'aides devrait s'élever à **0,4M€**.

#### La politique de la ville

La Métropole copilote le contrat de ville avec l'Etat afin d'adapter au plus près les réponses aux problèmes rencontrés par les habitants des 12 Quartiers Prioritaires de la Ville. Elle mobilise les moyens mis à disposition de la politique de la ville par les partenaires financeurs, tant pour soutenir les actions portées par des acteurs associatifs que pour financer ses propres actions. Le budget alloué en 2020 à la politique de la ville s'élèvera à **0,3M€**.

#### Le cimetière intercommunal

Le futur cimetière métropolitain de 11 000 places en caveau, situé dans le prolongement du cimetière communal Saint-Etienne sur le site de Grammont à Montpellier doit permettre de répondre aux besoins des 31 communes du territoire métropolitain dont les capacités d'accueil arrivent à saturation et d'offrir à la population métropolitaine des espaces et services funéraires adaptés. Le budget alloué en 2020 sera de **8,7M€** (et 0,7M€ de reports 2019).

### 3.2.3 Les Sports

2020 sera une année particulière avec la difficulté d'organisation des événements sportifs sur notre territoire suite à la crise sanitaire. Des discussions seront menées avec le monde sportif pour relancer la vitalité associative et faciliter le sport pour tous.

#### Le réseau des piscines

L'année 2020 sera marquée par le démarrage du chantier de réhabilitation du Centre Nautique Neptune situé dans le quartier de la Mosson à Montpellier. Le coût prévu pour ces travaux est évalué à **2M€** (et 0,2M€ de reports 2019).



Il est aussi prévu **0,1M€** pour les études de réhabilitation de la piscine Jean Taris situé en quartier ciblé politique de la Ville à Montpellier.

Les travaux de maintenance et d'amélioration des 14 piscines du réseau mobiliseront **1,6M€**.

#### Les stades et palais des sports

Le Palais des Sports René Bougnol, la patinoire Végapolis et la base de canoë kayak seront concernés par des travaux de mise en accessibilité des espaces d'accueil public pour un montant de **0,8M€** (et 0,4M€ de reports 2019).

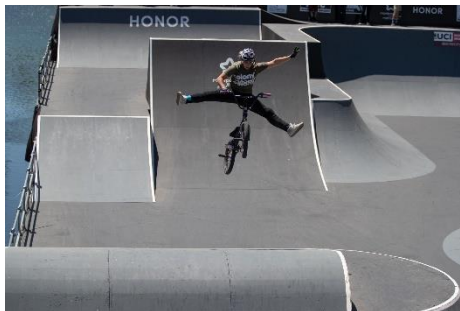
Le budget 2020 prévoit aussi **1M€** de travaux de rénovation de la pelouse du terrain Eric Béchu dans le complexe Yves du Manoir.

Le Palais des Sports Renée Bougnol et le Stade de la Mosson bénéficieront de **0,4M€** (et 0,2M€ de reports 2019) de travaux d'entretien et rénovation.

#### Le soutien aux clubs et manifestations sportives

En 2020, Montpellier Méditerranée Métropole poursuivra son action en faveur des clubs et associations sportives, pour un montant total de subventions de fonctionnement d'environ **9M€** et de **4M€** de prestations de service.

Comme chaque année, la Métropole de Montpellier apportera aussi son soutien à l'organisation des manifestations sportives de niveau local, national et international. La Métropole sera attentive au maintien possible des manifestations sportives sur le territoire suite à la crise sanitaire.



## FAVORISER L'EPANOUISSEMENT DE CHACUN

### 3.2.4 La Culture

Notre Métropole doit redevenir une métropole de la culture et des artistes en renforçant son soutien à la création et à la diffusion.

#### Le réseau de lecture publique

La Métropole de Montpellier a mis en œuvre une politique forte de lecture publique en s'appuyant sur un réseau de 15 médiathèques métropolitaines, en accentuant les partenariats sur le territoire et en développant les animations et manifestations transversales. Le budget de fonctionnement du réseau hors masse salariale s'élèvera à **3M€** en 2020.

Le projet d'intégration des services de la médiathèque Federico Fellini au sein de la médiathèque Emile Zola sera poursuivi, pour un montant de **2,9M€**.

#### Le Centre d'Art Contemporain

Le Centre d'art de Montpellier Méditerranée Métropole a ouvert ses portes au sein de l'Hôtel Montcalm en juin 2019. Il est à la fois un lieu d'expositions temporaires, un espace muséal et un centre de recherche et d'enseignement. **0,9M€** sont prévus pour la fin des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle de subvention s'établit à **3,4M€**.

A noter que la participation versée auparavant à l'ESBAMA s'élevait à 1,6M€ avant la création du MOCO.

### Le Conservatoire à Rayonnement Régional

Un nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional verra le jour sur le site de l'ancienne maternité avenue du professeur Grasset. Les travaux de construction qui ont débuté en 2019 se poursuivront en 2020 pour un montant de **19,5M€** (et 0,8M€ de reports 2019).



### Le Musée Fabre

En 2020, le musée Fabre poursuivra sa politique ambitieuse d'expositions temporaires et l'organisation de conférences données par d'éminents spécialistes pour le grand public : **7M€** sont prévus en fonctionnement (notamment pour les frais de personnel, de gardiennage, de transports de bien et d'entretien) et **1,3M€** (et 0,4M€ de reports) en investissement (notamment pour l'achat d'œuvres, des réaménagements et la modernisation de la billetterie).

### Le soutien aux festivals et manifestations culturelles

La métropole maintiendra son soutien aux associations pour **19,7M€** en 2020 dont **13,3M€** pour soutenir la structure de l'Opéra et Orchestre de Montpellier.

Elle continuera à soutenir les festivals à rayonnement national et international ainsi que les manifestations culturelles dans les communes du territoire.

Depuis le transfert en 2018 de la partie nord du Domaine d'Ô et des équipements culturels dédiés au spectacle vivant qui y sont situés, Montpellier Méditerranée Métropole verse un soutien financier à l'EPIC et aux différents festivals organisés sur le site, pour un montant de **3M€** en 2020.



# CONCLUSION

Ce débat d'orientation budgétaire préfigure un budget 2020 qui développe l'ensemble des services publics que les communes ont confié sur ces 50 dernières années au District, à l'Agglomération et enfin à la Métropole.

**Ce projet de budget est une première étape de la construction collective d'un projet métropolitain qui répond aux défis du siècle et prend en compte la transition écologique.**

Ce projet de budget prend aussi en compte les importantes conséquences économiques de la **crise sanitaire du Covid-19** pour le territoire au travers d'un **plan de soutien et de relance économique**.

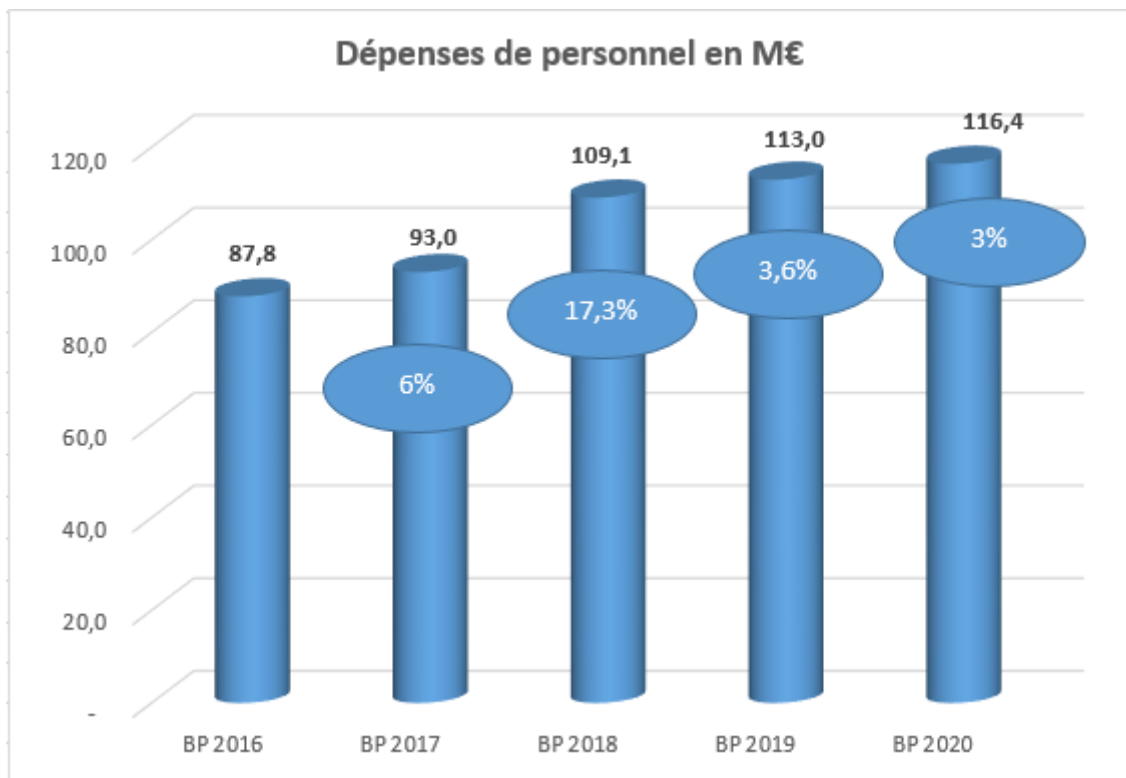
La situation actuelle exige de nous l'invention d'un nouveau modèle et sa mise en œuvre dans un **esprit de partenariat, de coopération, de rassemblement** autour de valeurs fortes, et de respect de tous.

Il est de notre responsabilité d'engager notre Métropole dans un projet où **l'innovation** se juge d'abord à son **utilité sociale et environnementale**, un projet plus juste et plus durable.

Ainsi nous pourrons faire de chaque euro dépensé un euro qui compte.

## Annexe - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Métropole avec 116M€ de crédits attendus au BP 2020 sur le chapitre 012 (113M€ au BP 2019), soit une évolution de 3%.



Cette hausse est, pour une partie, exogène à la collectivité. En effet, si le point d'indice restera gelé en 2020, les évolutions statutaires individuelles et la poursuite du protocole d'accord « parcours professionnels, carrières et des rémunérations » (PPCR) contribuent à l'évolution des dépenses sur l'année à venir. Les effets 2020 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (indemnité de rupture conventionnelle...) restent quant à eux imprévisibles à ce stade de la prospective budgétaire.

Avec un ralentissement des mutualisations entre la Ville et la Métropole, l'année 2020 devrait s'inscrire dans la continuité de l'année 2019, comme une année de stabilisation, tirant les conséquences des fortes évolutions, transferts et mutualisations, des années précédentes.

Les effectifs permanents sont ainsi confortés en 2019, malgré un net ralentissement de leur rythme de progression. Seuls 3 postes ont fait l'objet d'une mutualisation et d'un transfert de la Ville de Montpellier vers la Métropole.



Pour 2020, au-delà des services des assemblées (5 postes transférés), les mutualisations et projets éventuels doivent encore se préciser. Au travers de ces mutualisations, l'objectif reste à la fois d'assurer une maîtrise de la masse salariale à long terme et de moderniser les organisations des deux structures, contribuant ainsi à garantir une gestion efficiente des deniers publics.

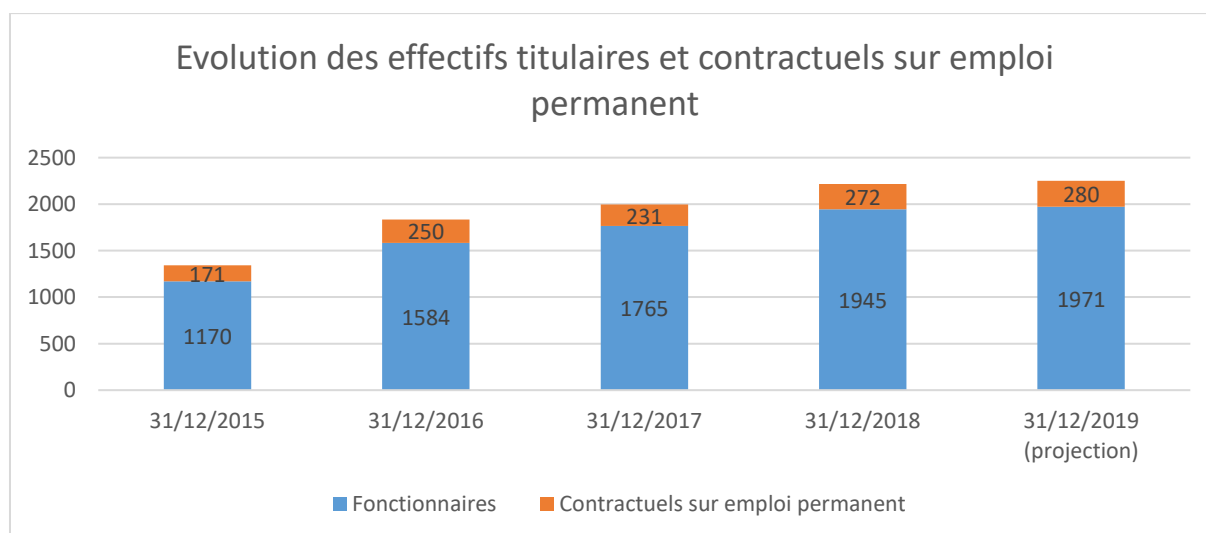
### a) La structure des effectifs

Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2015 à décembre 2019, les données au 31/12/2019 correspondant à une **projection réalisée en octobre 2019**. L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** en position d'activité. Les agents mis à disposition d'autres structures ne sont pas comptabilisés.

- Evolution des effectifs

L'augmentation de l'effectif sur emploi permanent, du fait notamment des transferts de compétence vers la Métropole et des mutualisations dans le cadre de la création de services communs, observe un net ralentissement en 2019.

L'effectif tend ainsi à se stabiliser. Cette tendance devrait se poursuivre malgré un accroissement en 2020, afin d'asseoir les compétences.

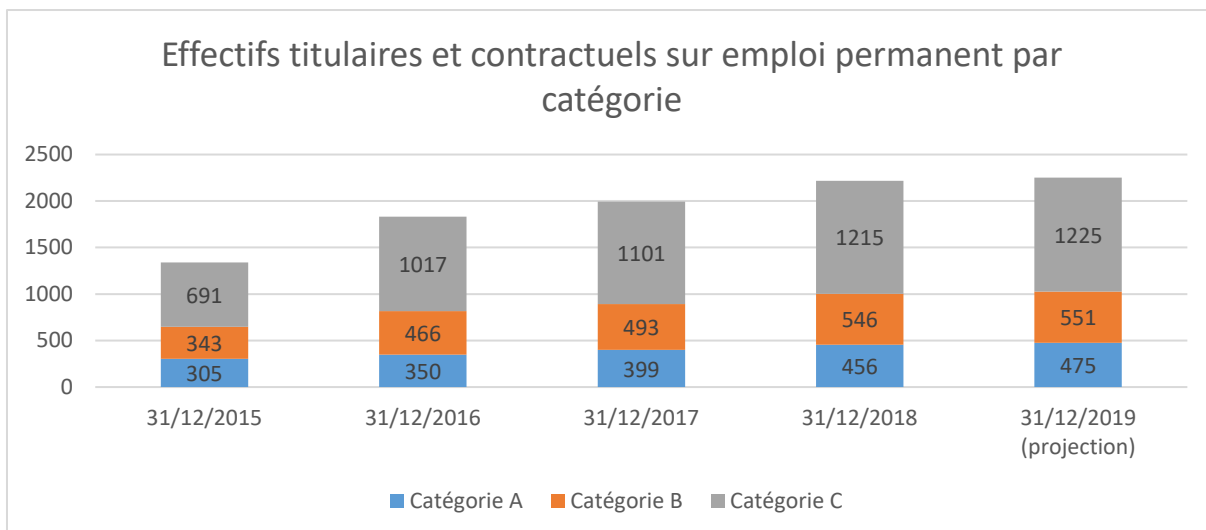


- Répartition par catégorie

En 2019, la proportion d'agents en catégorie A a augmenté et celle des agents en catégorie B et C a baissé. Les agents en catégorie C restent toutefois majoritaires, puisqu'ils représentent plus de la moitié des effectifs de la collectivité.

Le Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations explique notamment ces évolutions avec la revalorisation des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs de catégorie B en catégorie A au 1er février 2019.

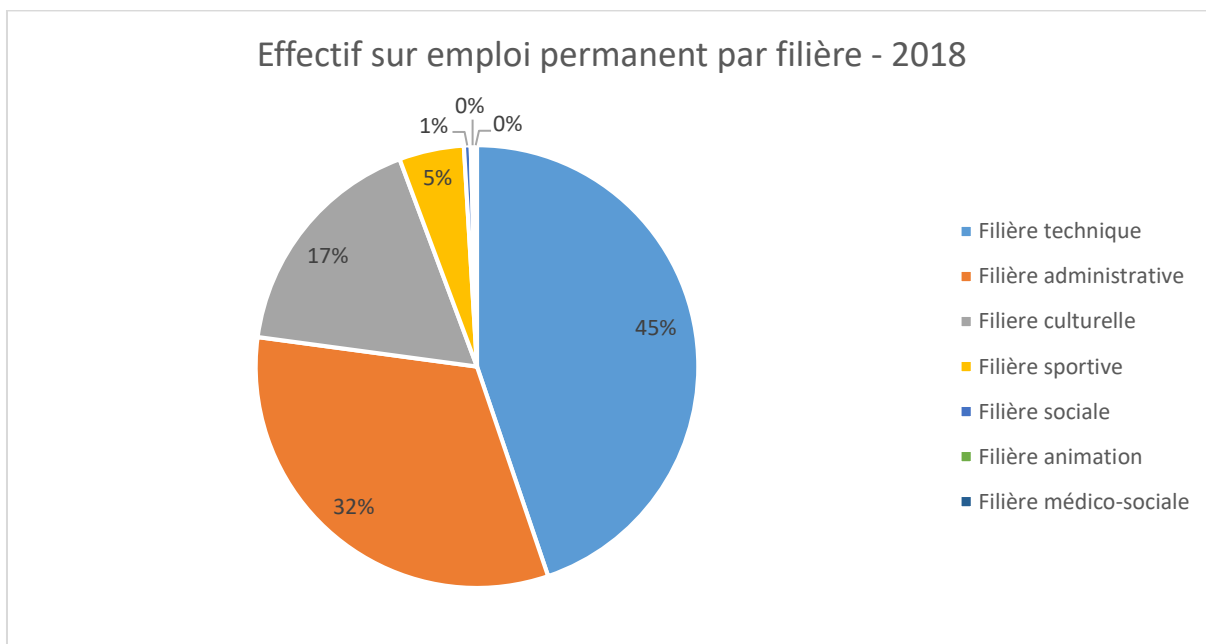




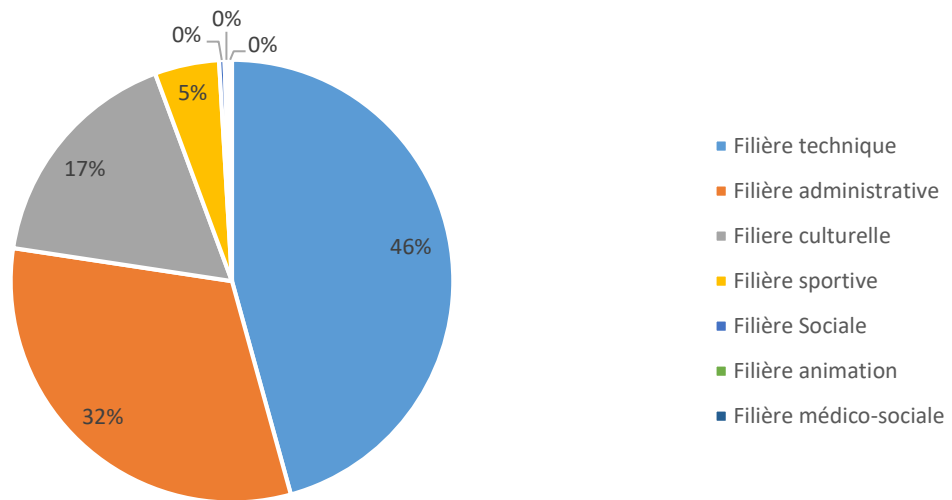
	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
31/12/2018	20.6%	24.6%	54.8%
31/12/2019 (projection)	21.1%	24.5%	54.4%

- Répartition par filière

La part de chaque filière est restée quasiment inchangée par rapport à 2018. Les filières « technique » et « administrative » sont les plus représentées, avec respectivement 46% et 32% des effectifs.



Effectif sur emploi permanent par filière - 2019 (projection)

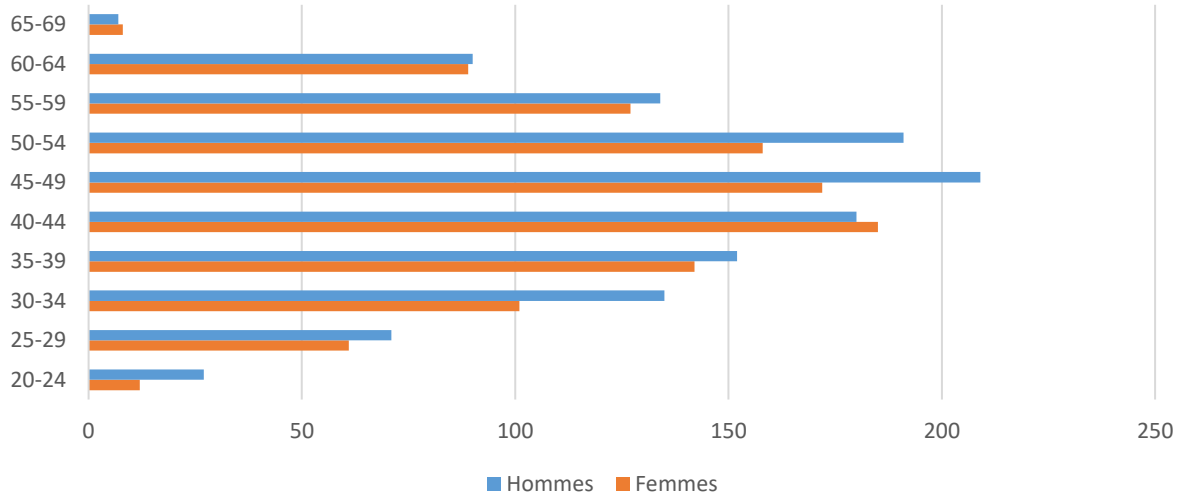


- Répartition par âge

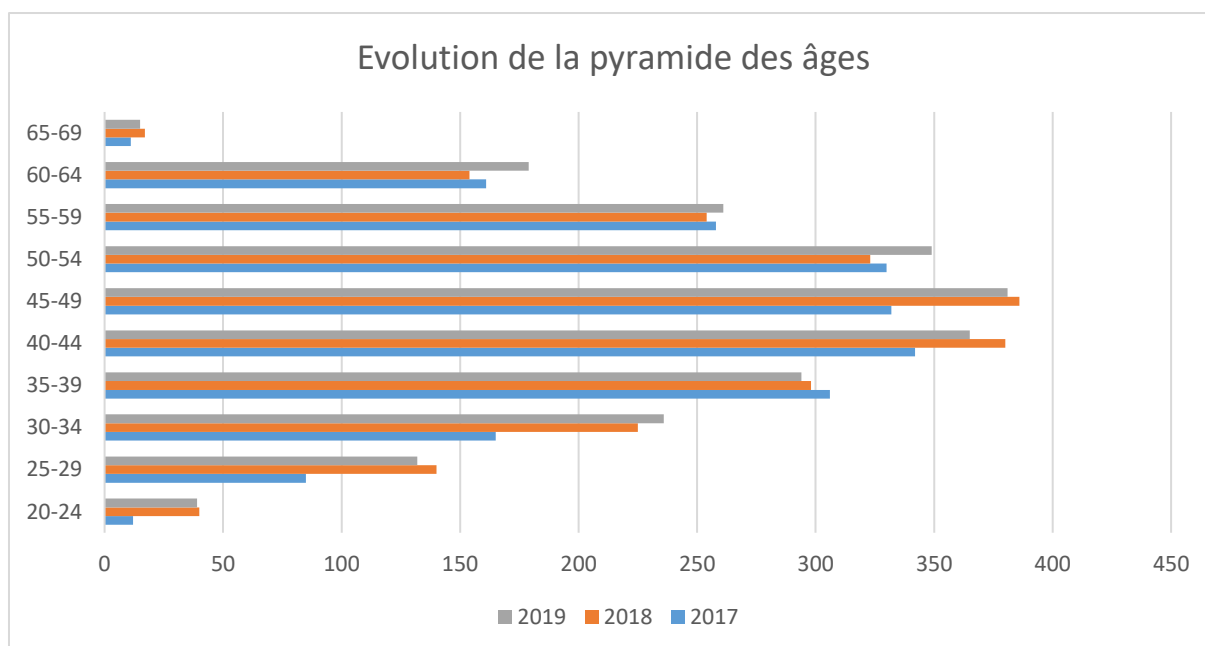
La moyenne d'âge est de 45 ans. Les agents entre 40 et 54 ans sont les plus nombreux.

Pyramide des âges H/F

Effectif sur emploi permanent - 2019 (projection)



Entre 2018 et 2019, le nombre d'agents entre 30 et 34 ans et entre 50 et 64 ans a augmenté.



## **b) La durée effective du travail**

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à Montpellier Méditerranée Métropole, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530 + 7 heures de solidarité soit 1537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités disposeront d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation des 1607 heures.

### c) Les avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction.

Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

<b>Bénéficiaires</b>	
Logement pour nécessité absolue de service	8
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	8

### d) Les éléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que le traitement indiciaire, les primes et indemnités, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées (mois de novembre et décembre en prévisionnel) :

<b>Total rémunérations brutes 2019</b> (Projection sur effectifs permanents)	<b>71,7 M€</b>
dont traitement indiciaire	51.2 M€
dont primes et indemnités	14.9 M€
dont NBI	459 k€
dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	806 k€

BAILLARGUES  
BEAULIEU  
CASTELNAU-  
LE-LEZ  
CASTRIES  
CLAPIERS  
COURNONSEC  
COURNONTERRAL  
FABRÈGUES  
GRABELS  
JACOU  
JUVIGNAC  
LATTES  
LAVÉRUNE  
LE CRÈS  
MONTAUD  
MONTFERRIER-  
SUR-LEZ  
MONTPELLIER  
MURVIEL-LÈS-  
MONTPELLIER  
PÉROLS  
PIGNAN  
PRADES-LE-LEZ  
RESTINCLIÈRES  
SAINT-BRÈS  
SAINT-DRÉZÉRY  
SAINT GENIÈS  
DES MOURGUES  
SAINT GEORGES  
D'ORQUES  
SAINT JEAN  
DE VÉDAS  
SAUSSAN  
SUSSARGUES  
VENDARGUES  
VILLENEUVE-LÈS-  
MAGUELONE

↳ Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de la Communication - 06/2020 - PP

**MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ**

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"  
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

montpellier3m.fr

